

www.e-rara.ch

Superstitions anciennes et modernes, préjugés vulgaires qui ont induit les peuples à des usages & à des pratiques contraires à la religion

Le Brun, Pierre

Amsterdam, 1733-1736

Stiftung der Werke von C.G.Jung, Zürich

Shelf Mark: Online

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-11431>

Inhaltsverzeichnis

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

T A B L E

D E S

C H A P I T R E S.

Des Superstitions qui regardent le Batême.

Pag. 1

CHAPITRE I. Des Superstitions qui regardent la nécessité du Batême.] C'est être superstitieux, & c'est une erreur de croire. I. Que l'Eucharistie reçue plusieurs fois puisse tenir lieu du Batême. II. Que l'Ordination puisse produire le même effet. III. Que le corps de Jesus-Christ reçu par une femme grosse puisse sanctifier son enfant dans son ventre, en sorte qu'il n'ait point besoin après cela du Batême. IV. Que les soins, la piété & la foi des ministres & des parens, puissent suppléer en certains cas au défaut du Batême. V. Que les enfans puissent être sauvés sans Batême, lorsque leurs parens les ont recommandés & offerts à Dieu, comme l'on faisoit dans l'ancienne Loi. VI. Que la profession religieuse puisse servir de supplément au Batême. 2

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent la matière du Batême.] Ce n'est pas une Superstition de baptiser avec de l'eau froide, ou chaude. Les Grecs baptisent avec de l'eau chaude, & pourquoi? Il n'y a point aussi de Superstition à baptiser avec de l'eau douce, amère, verte, blanche, &c. pourvu que l'espèce de l'eau vraie & naturelle demeure. Il y en auroit à baptiser avec des eaux de senteur, de la biere, du lait, du vin, de l'huile, &c. Sentiment du Pape Erienne II. sur le Batême avec du vin. Il y en auroit à baptiser avec du sable. C'en est une bien criminelle de se servir de l'eau benite pour faire des sortilèges & des malélices. Il n'y en a point, quoiqu'en dise le Cardinal de Cusa, à boire de l'eau benite pour recouvrer la santé, à en faire l'aspersion sur les terres, afin de les rendre plus abondantes, ni à en donner à boire aux animaux, afin de les guerir de certaines maladies. 4

CHAP. III. Des Superstitions qui regardent la forme du Batême.] Les hérétiques du dernier siècle soutiennent qu'il est indifférent de se servir de paroles, ou de ne s'en pas servir en administrant le Batême, ou qu'on ne doit point du tout s'en servir. L'Eglise enseigne le contraire. Les Latins & les Grecs ne se servent pas de la même forme en baptisant. La forme dont il est parlé dans les Canons Apostoliques, celle des Disciples de Marc, celle d'Ennonime, celle des Pépuziens, & plusieurs autres, sont superstitieuses, & pourquoi? Une forme peut être bonne pour la validité du Batême, quoiqu'elle ne soit pas exempte de Superstition. Exemples de quantité de formes qui sont Superstitieuses parce qu'on y change, ou y retranche quelque chose, contre la forme ordinaire. Le Batême seroit nul & Superstitieux, si en le conférant une personne versoit l'eau, & une autre prononçoit la forme. 6

CHAP. IV. Des Superstitions qui regardent l'intention avec laquelle le Batême doit être administré & reçu.] C'est être Superstitieux que d'administrer le Batême avec toute autre intention que celle de faire ce que l'Eglise fait dans l'administration de ce Sacrement. Superstition des Turcs qui font donner le Batême à leurs enfans pour empêcher qu'ils ne soient possédés des Démon, & qu'ils ne sentent mauvais comme des chiens. Superstitions de ceux qui font baptiser leurs enfans afin ou de leur conserver la santé, ou de les guerir; & de ceux qui se font baptiser à dessein de faire fortune, ou d'éviter quelque mal. 7

CHAP. V. Des Superstitions qui regardent le Ministre du Batême.] Il y a de la Superstition à croire, Tome II.

Que les femmes ne puissent donner le Batême; Que ce Sacrement n'a aucune vertu s'il n'est administré par les Prêtres, & dans les Eglises; Que de ne vouloir être baptisé que par un certain homme, comme le jeune Valentinien, qui ne le voulut être que par S. Ambroise, & qui mourut sans l'avoir été; Qu'il ne faut pas baptiser après avoir mangé; Que les peres & les meres ne doivent pas baptiser leurs enfans, lors même qu'ils sont en danger de mort, de peur de contracter une alliance spirituelle qui empêche l'usage du Mariage. 8

CHAP. VI. Des Superstitions qui regardent le tems auquel on doit administrer le Batême.] Il n'y a nulle Superstition à baptiser la veille de Pâque, la veille de la Pentecôte, à Noël, aux Rois, ni à la S. Jean; mais il y en a à ne vouloir baptiser les enfans que le 40. ou le 80. jour de leur naissance, comme font les Jacobites, les Maronites & les Ethiopiens; que le 40. jour, comme font les Chrétiens des Indes, & les Cophites; & que le 8. jour, comme font les Grecs, & comme faisoit l'Evêque Fidus. Il y en a aussi à ne pas vouloir baptiser les femmes infidèles qui ont été converties, tant qu'elles ont leurs incommodités ordinaires, comme font encore les Maronites; à réitérer le Batême tous les ans le jour de l'Epiphanie, comme font les Ethiopiens; & à le différer jusqu'à la fin de la vie. 10

CHAP. VII. Des Superstitions qui regardent le sujet qui doit recevoir le Batême.] C'est être Superstitieux que de baptiser des enfans morts-nés; des monstres; des personnes qui ont déjà été baptisées, des Sorciers; des Maleficiés; des Noctambules; de se faire baptiser pour les morts; de bapiser des enfans qui sont encore dans le ventre de leurs meres; des animaux; de la chair morte; la membrane dans laquelle les enfans viennent au monde; le nombril de l'enfant; des images; des livres, des phylactères ou préservatifs; des plaques & des caractères magiques; enfin la mer. On ne baptise point les Cloches, & c'est une erreur populaire que de donner le nom de Batême à leur Bénédiction. 12

CHAP. VIII. Des Superstitions qui regardent les cérémonies qui précèdent le Batême.] Superstitions Payennes des femmes grosses. Superstitions de la naissance des enfans, & des accouchemens des femmes. Si la dévotion des femmes grosses à sainte Marguerite est superstitieuse? Qu'il y a plusieurs saintes Marguerites, & qu'il est incertain quelle est celle que les femmes grosses réclament. De la dévotion à la ceinture de sainte Marguerite. Si sainte Marguerite avoit une ceinture. Les Vierges Romaines n'en portoient point, & il ne paroît pas que les Vierges Grecques en portassent. De l'antiquité des Exorcismes du Batême, deux Exorcismes Superstitieux, l'un sur une femme grosse, l'autre sur une femme en travail d'enfant. 18

CHAP. IX. Continuation de la même matière.] Superstitions des Jacobites, de quelques autres Orientaux & des Abyssins, qui impriment le signe de la Croix avec un fer chaud, sur le visage, ou sur le bras de leurs enfans, avant que de les baptiser: d'où peut venir cette pratique? Superstitions touchant le choix & la qualité des pareins & des mareines. Les Hibernois prenoient des loups sauvages pour pareins. S'il y a de la Superstition à prendre pour pareins & pour mareines les premiers pauvres que l'on rencontre dans son chemin, ou dans les hôpitaux. Cette pratique est contraire à la fin de l'institution des pareins & des mareines. Si c'est Superstition que de parer magnifiquement les enfans que l'on

TABLE DES CHAPITRES.

L'on porte au Batême, & de les conduire à l'Eglise avec des violons, ou d'autres instrumens de Musique, pour y recevoir ce Sacrement. Cela est défendu par les Conciles, & les Statuts Synodaux de quelques Diocèses.

19

CHAP. X. Continuation du même sujet.] Autrefois, hors le cas de nécessité, on imposoit le nom avant le Batême à ceux que l'on batizoit solennellement. Superstitieuse imposition des noms du tems de saint Chrysostome. Le nom de Jean donné à un crapaut batizé. Les Sorciers qui se font rebatizer changent de nom. Noms des 12. Apôtres donnés à douze chandelles allumées. Noms de Saints donnés à des vaisseaux, à des hôtelleries & à d'autres maisons, ainsi qu'à des Eglises. Ne pas vouloir donner aux enfans des noms de leurs parens vivans, & croire qu'il y a de la fatalité dans certains noms, c'est être Superstitieux. Noms qui ont rapport à la guerre & au carnage, Superstitieux. Si c'est Superstition aux Polonois de ne pas donner à leurs filles le nom de Marie. Si c'en est une de donner aux enfans des noms d'Ange, de Saints ou de Saintes qui ne sont point, & qui n'ont jamais été. Des noms nouveaux que prennent certaines Religieuses. Jannot, Pierrot, Marion, Javote, &c. Pratique des anciens Chrétiens dans l'imposition des noms. Des noms de Batême changés, ou alterés, Jannot, Pierrot, Javote, &c. Si la pluralité des noms de Batême est Superstitieuse. Raisons qui prouvent que les enfans ne doivent avoir qu'un nom de Batême. Affectation des hérétiques de donner des noms de l'ancien Testament, condamnée, aussi-bien que celle de donner des noms profanes & payens, des noms malhonnêtes, ridicules, injurieux.

21

CHAP. XI. Des Superstitions qui regardent les cérémonies qui accompagnent le Batême.] C'est Superstition que de séparer le Batême de ses cérémonies, à moins qu'il n'y ait une véritable nécessité de le faire. On peut batizer en trois différentes manieres. On batize assez communément par infusion en Occident & en Orient. Dans l'ancienne Eglise on batizoit plus ordinairement par immersion. On y batize encore aujourd'hui dans l'Eglise de Milan, & parmi les Protestans d'Angleterre. On doit en cela suivre l'usage des Eglises où l'on se trouve, quoi qu'il n'y ait nulle Superstition à ne le pas suivre, pourvu qu'on en suive un qui fut reçu de l'Eglise. Ce seroit un Batême Superstitieux, si une personne verroit de l'eau, & qu'un autre prononçât la forme. Batême extraordinaire rapporté par l'Abbé de Palerme. Ce n'est pas un culte superflu aux Grecs d'oindre l'enfant du saint chrême par tout le corps. Superstition des Sorciers & des Malfaiçteurs qui se font grater le front pour effacer le saint chrême dont ils ont été oints. Abus qu'ils font du saint chrême. Sentimens hérétiques des Armeniens sur les onctions du saint chrême.

28

CHAP. XII. Des Superstitions qui regardent les cérémonies qui suivent le Baptême.] S'il y a de la Superstition à communier & à confirmer les enfans aussitôt qu'ils sont batizés, comme font les Grecs, les Coptes, les Abyssins & les Armeniens. Profanation que font les Coptes & les Abyssins du Sacrement de l'Ordre, en conferant la Tonsure, les Ordres mineurs & les majeurs, excepté la Prêtrise, aux enfans, incontinent après leur Batême. Ce n'est point une Superstition de communier & de confirmer les enfans nouvellement batizés. Clement VIII. défend le dernier à certains Grecs, & pourquoi. Sentiment de S. Fulgence sur la validité du Batême sans l'Eucharistie. Superstition de donner du vin à boire aux enfans après leur Batême, & de sonner les cloches. Abus de porter les enfans sur un Autel, ou au cabaret, pour les faire racheter par argent. Condamnation des festins déreglez le jour du Batême des enfans. La Purification des femmes après leurs couches n'est pas d'obligation. Diverses Superstitions qui regardent cette purification.

30

LIVRE SECOND.

DES Superstitions qui regardent la Confirmation.

36

CHAP. I. Des Superstitions qui regardent la matiere de la Confirmation.] Le Chrême est la matiere de la Confirmation. Les Grecs mêlent quantité de bois & d'herbes odoriferantes dans le Chrême. Ce mélange vient d'une Tradition secrète. Il n'y a rien de Superstitieux dans le Chrême, quoi qu'en disent les hérétiques, ni le soufle, ni le salut, Ave sanctum Chrisma. Les Sorciers & les Malfaiçteurs se servent quelquefois du Chrême pour leurs Sortileges & pour leurs maléfices. C'est pourquoi il est ordonné de le garder soigneusement, & de n'en donner à personne. Superstition de ceux qui croient qu'on ne sauroit tirer la vérité d'un criminel quand il est frotté de Chrême, ou qu'il en a bû. Superstition des Maronites qui s'imaginent que la personne du saint Esprit est dans le Chrême, comme la personne de Jesus-Christ est dans l'Eucharistie. Superstition des Russiens, qui se servoient de l'huile de l'Extrême-onction pour confirmer les enfans, ôtée par Arcudius.

37

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent la forme de la Confirmation.] Hérésie & Superstition de Gabriel de Philadelphie touchant la forme de la Confirmation. Autrefois on se seroit d'autres formes en administrant ce Sacrement, que de celles dont on se sert aujourd'hui dans l'Eglise Latine & dans l'Eglise Grecque. La forme de la Confirmation est maintenant fixée dans l'une & dans l'autre Eglise. Quoique celle des Latins soit conçue en d'autres termes que celle des Grecs, elles ont néanmoins toutes deux le même sens. Présentement il y auroit de la Superstition à se servir d'autres formes, & même à ajouter à celles qui sont reçues & approuvées, à en retrancher, & à en changer quelques mots essentiels. Il y en auroit aussi à un Evêque Latin à se servir de la forme des Grecs, & à un Evêque & à un Prêtre Grec à se servir de celle des Latins. Les Evêques & les Prêtres ne sont point Superstitieux pour repeter à chaque onction la forme de leur Eglise, cette repetition n'étant qu'un seul acte.

38

CHAP. III. Des Superstitions qui regardent les effets de la Confirmation.] Le propre effet de la Confirmation est de donner la plénitude du saint Esprit. Sentiment Superstitieux de Georges Haloin sur ce sujet. Un autre effet de la Confirmation est d'imprimer caractère, & de ne se point réiterer. Erreur & Superstition du Moine Job, qui veut qu'on le réitere en outre aux Evêques & aux Rois. Injuste reproche de Jean Métropolitain de Russie aux Latins, qu'il accuse de le réiterer. Superstition de ceux qui le reçoivent plus d'une fois. Ce que les Prélats de l'Eglise ont fait pour empêcher que cela n'arrivât. Ils ont défendu aux Parens des Confirmés de rien donner à leurs Filleuls. Ils ont ordonné qu'on ne confereroit la Confirmation qu'à ceux qui pourroient se souvenir de l'avoir reçue; qu'on les fit souvenir du souflet qu'ils y reçoivent de l'Evêque; que leurs Parens & leurs Tuteurs les avertissent qu'ils ont été confirmés: Qu'on les obligeât de porter trois jours durant leur bandeau: ils ont enjoint aux Curés d'écrire sur un Registre leurs noms, &c. Ils veulent qu'ils aient un certificat de leurs Curés, qui témoigne qu'ils ne l'ont point été.

39

CHAP. IV. Des Superstitions qui regardent le tems de recevoir la Confirmation.] La Confirmation & l'Eucharistie autrefois données dans toute l'Eglise, & même aux enfans, aussitôt après le Batême. La Confirmation se donne encore à présent avec le Batême parmi les Grecs, les Coptes, les Abyssins & les Moscovites. On en use autrement aujourd'hui dans l'Eglise Latine. Quoi qu'on n'y convienne pas précisément du tems de conferer ce Sacrement, si c'est dans un âge parfait, après, ou avant l'usage de la raison; on croit cependant qu'on ne le doit pas conferer avec le Batême,

TABLE DES CHAPITRES.

à moins qu'en quelques lieux la coutume ne fût contraire; auquel cas il n'y auroit aucune Superstition à le recevoir. On le peut administrer en tout tems, mais ce seroit être Superstitieux de vouloir le recevoir plutôt en un tems qu'en l'autre. 41

CHAP. V. Des Superstitions qui regardent les cérémonies qui accompagnent la Confirmation.] Superstition Judaique des Grecs, qui après avoir fait des prieres pendant sept jours sur les Apostats qui se convertissent, les lavent le huitième jour, & les oignent ensuite du saint Chrême. Ne vouloir ni administrer, ni recevoir la Confirmation qu'à jeun, c'est Superstition, aussi-bien que de prendre plus de deux Pareins & plus de deux Mareines. C'est plutôt malice que Superstition aux femmes, de vouloir être mareines de leurs enfans à la Confirmation, afin d'avoir lieu de se séparer de leurs maris. Le 3. Concile de Châlons condamne ces femmes à faire penitence. La cérémonie du souflet que l'Evêque donne n'est pas fort ancienne, mais ce seroit être Superstitieux de ne pas vouloir le donner ou le recevoir; de croire que la Confirmation ne seroit pas bonne si on n'y portoit un cierge, & si ce cierge n'étoit d'une certaine façon, & d'une certaine qualité; de vouloir porter le bandeau plus ou moins de tems que l'Eglise ne l'ordonne; & de ne se laver la tête que sept jours après la Confirmation. Superstitions qui peuvent se rencontrer dans le changement des noms de la Confirmation. 42

LIVRE TROISIEME.

Des Superstitions qui regardent l'Eucharistie, considérée comme Sacrement. 44

CHAP. I. Des Superstitions qui regardent le pain, ou la premiere partie de l'Eucharistie.] Erreurs & Superstitions des anciens hérétiques sur le pain de l'Eucharistie. S'il doit être levé, ou sans levain. Les Grecs consacrent avec du pain levé, les Latins avec du pain sans levain. On ne doit pour cela imputer aucune erreur, ni aucune Superstition aux uns ni aux autres, non plus qu'aux Moscovites, aux Nestoriens, aux Coptes, aux Maronites, ni aux Abyssins, qui consacrent aussi avec du pain levé. Ces derniers néanmoins consacrent avec du pain sans levain le jeudi saint. Le peu de respect des Grecs pour les petites hosties qu'ils consacrent ce jour-là pour les malades. Leur Superstition sur ces hosties avoit passé aux Vaudois. Défense aux Grecs d'aroser d'huile ces mêmes hosties, de les battre, & de les faire sécher au four une seconde fois. Depuis quelques siècles ils donnent l'Eucharistie trempée dans le Sang de J'esus-Christ. La même chose se pratiquoit autrefois en beaucoup d'Eglises d'Occident, lorsqu'on donnoit la communion aux Fielles sous les deux espèces. Mais depuis qu'on ne la leur a donnée que sous une espèce, cet usage a cessé. Aussi est-il véritablement Superstitieux & condamné comme tel par les Conciles, par les Papes, & par les Ecrivains Ecclesiastiques. Raisons pour lesquelles il a été introduit. 44

CHAP. II. Continuation du même sujet.] Communier sous les deux espèces, ce n'est point une Superstition; mais c'en est une. & une hérésie même, de croire que la communion sous une seule espèce n'a pas tant de vertu que celle qui se fait sous les deux espèces. Superstition des Indiens qui consacrent avec du pain salé, & de ceux qui sans nécessité veulent communier d'une partie de l'hostie destinée pour le Prêtre. En quel cas cela se peut faire. Superstition d'un Marchand, qui ne se trouvant pas bien communié d'une partie d'une semblable hostie, communia une seconde fois. Quand un malade ne sauroit recevoir l'Eucharistie qu'on lui a portée, on ne la doit point donner à une autre personne pour lui, quoique bien disposée. Superstition de ceux qui ne veulent communier que d'une grande hostie. Punition d'un Gentil-homme Allemand pour ce sujet.

Superstition des faux dévots & des fausses dévotes, qui veulent qu'on leur donne plusieurs hosties en communiant. Deux raisons condamnent cette pratique. Culte superflu des Grecs dans la préparation des hosties pour les malades. On ne sauroit sans Superstition, faire un cataplasme de l'Eucharistie pour guérir un aveugle né; ni enterrer ce divin Sacrement avec les morts, quoique l'usage fût autrefois au contraire. Abus superstitieux des hosties non consacrées, en les montrant à des enfans, comme si elles étoient consacrées; en les donnant à des malades, comme l'on fit à Maurice Evêque de Paris, au frere de deux Moines d'Heisterbach, à Hugues de S. Victor, ce qu'il n'est jamais permis de faire; en les donnant à des Criminels que l'on veut faire passer pour innocens; à des personnes qui ont la fièvre ou la jaunisse; & en les faisant servir à des malélices & à des sortilèges. 48

CHAP. III. Des Superstitions qui regardent le vin, ou la seconde partie de la matière de l'Eucharistie.] Ancienne Superstition de Marc, qui par le moyen de la magie faisoit paroître le vin qu'il consacroit, comme si c'eût été son propre sang. C'est une hérésie & une Superstition, de consacrer du lait & des grains de raisins, & de consacrer de l'eau au lieu de vin, comme faisoient les Ebionites & les Aquaires. Les Armeniens, par une hérésie & une Superstition contraire, ne consacrent que du vin sans eau; & pourquoi. Ce n'est point une superstition aux Grecs, ni aux Moscovites, de mêler de l'eau chaude, froide, ou tiède, dans le calice avant que de consacrer; le Pape Innocent IV. laissant cela à la liberté des Grecs. Les Indiens, & les Abyssins consacrent avec du jus de raisins trempés dans l'eau; mais ils sont & Superstitieux, & hérétiques en ce point. Superstition de ceux qui s'imaginent que le reste du vin qui a servi à la Messe guérit des fièvres. S'il y a de la Superstition à tremper une plume dans de l'encre où l'on a mêlé du Sang de J'esus-Christ, pour rendre des Actes plus authentiques, ainsi qu'il s'est pratiqué autrefois en certaines rencontres. La conduite extraordinaire des Saints, à l'égard de l'Eucharistie, n'est pas toujours imitable. 52

CHAP. IV. Des Superstitions qui regardent la forme de l'Eucharistie.] Divers sentimens des Grecs & des Latins sur la forme de l'Eucharistie. Cette forme est fixée par les paroles du Fils de Dieu, instituant cet adorable Sacrement. Toutes les autres formes qui changent notablement le sens de ces paroles sont Superstitieuses, ainsi que toutes celles où l'on ajoute, ou dont on retranche quelque chose d'important. Celles-là le seroient aussi où l'on supprimeroit soit enim, soit est, & où l'on feroit quelque faute de langage, quoique la consécration fût bonne, supposé que ces suppressions & ces fautes de langage ne fussent pas essentielles. Si les Vaudois consacroient l'Eucharistie en disant sept fois Pater noster, &c. ou en proferant les paroles de J'esus-Christ. 54

CHAP. V. Des Superstitions qui regardent le sujet qui doit recevoir l'Eucharistie.] Superstition de ceux qui communient les morts condamnée par divers Conciles, & pourquoi. Mauvaises raisons de Balsamon pour justifier cette pratique à l'égard des Evêques. Exécration Superstition des Sorciers & des Malfauteurs, qui communient des crapeaux. Il n'y a nulle superstition à communier les enfans comme on faisoit dans l'ancienne Eglise. C'est cruauté & irréligion, plutôt que Superstition aux Coptes de refuser l'Eucharistie aux malades. Les Grecs la refusoient aussi autrefois aux femmes qui étoient en travail d'enfant, & à celles qui avoient leurs incommodités ordinaires. Les Maronites la refusent encore aujourd'hui à ces dernières. Les Bulgares ne permettoient pas à ceux qui saignoient de la bouche ou du nés de s'approcher de la sainte Table. Les Livoniens en éloignoient les paisans, parce qu'ils étoient mal vêtus; & la plupart des Curés des Indes Occidentales, les Neophytes, ou nouveaux convertis. 55

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. VI. Des Superstitions qui regardent les dispositions avec lesquelles on doit recevoir l'Eucharistie.] On ne parle ici que des Superstitions qui concernent les dispositions extérieures & corporelles. On seroit Superstitieux, si l'on affectoit de communier dans une autre posture que la coutume de son Eglise ne le permet; & si l'on vouloit le faire selon ce qui se pratiquoit dans l'ancienne Eglise. Il y a de la Superstition à vouloir qu'on ait les mains serrées sur l'estomac en communiant. Mais il n'en paroît pas dans la cérémonie que font les Prêtres Grecs, en portant leur main à leur tête & en l'essuyant aussitôt après qu'ils ont communiqué. Superstition de ceux qui ne veulent pas communier s'ils n'ont dormi auparavant; d'un Prêtre qui avoit coutume d'avalier une noix musquée confite, avant que de dire la Messe; d'un frere lai qui beuvoit dès le matin un grand verre de vin toutes les fois qu'il devoit communier; & d'un Prêtre, Docteur en Droit Canon, qui conseilloit de manger un morceau de pain beni avant que de communier. 57

CHAP. VII. Des Superstitions qui regardent le tems auquel on doit recevoir l'Eucharistie.] On peut communier en tout tems; mais ce seroit être Superstitieux que de vouloir le faire plutôt un jour que l'autre. Superstition de ceux qui communient plusieurs fois en un même jour. Exemple de cette conduite irrégulière tiré de Nider. Ne pas pouvoir travailler le jour qu'on a communiqué, c'est Superstition, ainsi que ne pas vouloir jeuner ce jour-là, si c'est un jour de jeune. Superstitions des Abyssins qui croient que la Communion rompt le jeune, & pour cela que les Prêtres ne doivent dire la Messe en Carême qu'un peu avant le soleil couchant. Autre Superstition des mêmes Peuples, de ne pas vouloir cracher le jour qu'ils ont communiqué, depuis le matin jusqu'après le soleil couché. C'est Superstition de ne point vouloir manger les jours de Communion, que les espèces sacramentelles ne soient consumées; & de ne point vouloir marcher à terre les pieds nus ces mêmes jours-là & les deux jours suivans. 59

CHAP. VIII. Des Superstitions qui regardent le lieu où l'on doit recevoir l'Eucharistie.] Superstition des Abyssins, qui ne communient que ce soit, pas même leur Roi, leur Patriarche, ni les malades, hors des Eglises. Combien l'Eglise ancienne étoit éloignée de cette Superstition en permettant qu'on prit la sainte Eucharistie en tous lieux, par mer & par terre, dans les tems de persécution, dans les dangers & dans les cas de nécessité. S. Thomas de Cantorberi portoit sur soi une hostie consacrée, afin de la prendre par tout où il se fût trouvé en danger de mort. La Reine Marie Stuart se communioit elle-même en prison, par la permission de Pie V. Il n'est pas permis de communier sur les tombeaux des morts qui sont en pleine campagne, parce que ce seroit renouveler une Superstition payenne. 60

CHAP. IX. Des Superstitions qui regardent les intentions avec lesquelles on reçoit l'Eucharistie.] Communier par hypocrisie, pour paroître homme de bien, pour sauver les apparences, c'est sacrilège & Superstition tout ensemble. Sentimens de S. Jean Chrysostome sur cette communion. L'intention de communier le jour de la fête de sainte Anne, parce qu'en communiant ce jour-là on reçoit la propre chair de cette Sainte, est Superstitieuse, aussi-bien que l'intention de communier pour recevoir, non Jesus-Christ, mais une chair formée du plus pur sang de la sainte Vierge. Irregularité & Superstition de la communion pour les morts, en vue de soulager les ames du Purgatoire. S. Thomas la condamne expressément. Il y a quelques Révelations qui semblent la justifier. Ce qu'on doit croire de ces sortes de Révelations. Les Communions qui se font pour les vivans ne sont pas moins erronées que celles qui se font pour les morts, & pourquoi. Communier avec quelqu'un à intention de l'épouser, ou de s'en faire aimer, c'est faire de l'Eucharistie un maléfice amou-

reux. Exemples de cette communion. Faire un préservatif du S. Sacrement contre la sterilité des mouches à miel, ou contre les insectes qui gâtent les légumes des jardins, c'est être Superstitieux. Ce qu'on doit juger des Communions qui se font à intention de découvrir les personnes qui sont accusées ou soupçonnées de crimes. Divers exemples de ces Communions, mais qui ne doivent pas faire de loi, l'Eglise s'étant déclarée contre cette sorte d'épreuve. 61

CHAP. X. Des Superstitions qui regardent les cérémonies de l'Eucharistie.] Prévention étrange des Protestans contre presque toutes les cérémonies qui concernent l'Eucharistie. Ils se sont particulièrement déchainés contre les Processions & l'Exposition de cet auguste Mystère; mais c'est sans raison, puisque l'Eglise approuve & autorise ces pratiques, lorsqu'elles se font par son ordre & selon son esprit. Il y auroit de la Superstition à vouloir remettre sur pié les anciennes cérémonies qui s'observoient autrefois au sujet de la Communion des Fidèles, sains & malades. Les spectacles profanes, badins, & ridicules, qu'on représente en certains lieux, à l'occasion des Processions & de l'Exposition du S. Sacrement, sont superstitieux, & condamnés par divers Conciles, & par divers Cérémoniaux. C'étoit une Superstition aux Grecs de ne pas vouloir que les Bulgares approchassent de l'Eucharistie sans avoir une ceinture. Le Pape Nicolas I. la condamne. 66

CHAP. XI. Des Superstitions qui regardent les effets de l'Eucharistie.] Le propre effet de l'Eucharistie est de nous unir à J. C. C'est une Superstition de s'imaginer. 1. Que l'Eucharistie consacrée par un simple Prêtre a moins de vertu que si elle étoit consacrée par un Evêque. 2. Que les Evêques ne la doivent recevoir que des autres Evêques, & non des simples Prêtres. 3. Qu'il est plus avantageux de la recevoir d'un Prêtre riche, savant, bien fait & bien vêtu, que d'un autre. 4. Qu'on s'en peut servir pour guérir des malades & des blessés. 5. Qu'on la peut employer pour se faire aimer des personnes qui nous haïssent; pour deviner; pour faire des sortilèges; pour faire des maléfices qui chassent d'autres maléfices. 6. Qu'on la peut jeter dans les champs & dans les jardins, pour les rendre fertiles. 7. Qu'on la peut jeter dans une rivière pour arrêter l'effet des faux miracles des hérétiques. 8. Qu'elle peut effacer le péché originel. 9. Qu'étant prise par une femme grosse, elle peut sanctifier son enfant dans son ventre. 10. Qu'on peut la jeter dans une fournaise ardente, & la présenter à un mulet pour l'adorer, afin de confondre les hérétiques. 67

CHAP. XII. Des Superstitions qui regardent le Ministre de l'Eucharistie.] Autrefois les fidèles étoient eux-mêmes les dispensateurs de l'Eucharistie. Ce sont maintenant les Prêtres qui la leur administrent. Les Prêtres se communient eux-mêmes à l'Autel, comme ils ont toujours fait, selon une Tradition Apostolique. A Rome avant le neuvième siècle, les Acolytes portoient tous les Dimanches après la Messe, l'Eucharistie aux Curés de la ville dans des sachets. Anciennement les Diacres communioient les fidèles, & ils avoient l'audace de vouloir communier les Prêtres; mais cela leur fut défendu par le 1. Concile de Nicée, & d'autres Conciles leur défendirent même de communier le peuple en présence des Prêtres. Ils pourroient pourtant le communier dans la nécessité, ce que pourroient faire aussi les laïques sans Superstition. S'ils le faisoient hors ce cas-là, ils tomberoient dans le culte superflu. Horrible impudence de certaines femmes des Gaules, qui distribuoient elles-mêmes la communion aux fidèles; ce qui leur fut défendu par un Concile de Paris, & ce qu'elles ne pouvoient faire sans se rendre coupables du culte superflu. 69

CHAP. XIII. Des Superstitions qui regardent l'usage de l'Eucharistie.] C'est Superstition, 1. de porter l'Eucharistie aux malades pour la leur faire adorer, ou la leur montrer seulement, ou la leur faire baiser, quand ils ne la sauroient recevoir. 2. De faire jurer les

T A B L E D E S C H A P I T R E S .

les plaideurs en présence de ce divin Sacrement. 3. De s'en servir pour conjurer les vents, les orages & les tempêtes. 4. De l'employer pour arrêter les inondations & les débordemens des torrens & des rivières. 5. De le porter aux incendies afin de les arrêter. 6. D'en faire ce qu'on en a fait autrefois : par exemple, de mêler du sang du Fils de Dieu dans de l'encre, pour signer des Actes, & les rendre par-là plus solennels; de se frotter les yeux, le visage & la tête de cet adorable Mystère; de s'en frotter tout le corps quand on est malade; d'en faire une cataplasme pour la vûe; d'en donner les restes à des enfans, sans examiner ni leurs dispositions, ni leur âge; & de l'enterrer avec les morts. C'est moins une Superstition qu'une profanation aux Grecs, de fouler l'Eucharistie avec les mains pour emplir les Ciboires, où ils la réservent, & d'en manger leur saoul, puis l'enterrer, ou la jeter dans un puits. 70

L I V R E Q U A T R I E M E .

Des Superstitions qui regardent l'Eucharistie, considérée comme Sacrifice. 75

CHAP. I. Des Superstitions qui regardent les Messes des Sorciers & des Malfaiçteurs.] Exécrable Superstition de la Messe qui se dit au Sabbath tous les Mercredis & tous les Vendredis de l'année. Messes Superstitieuses du saint Esprit, dites sur la peau d'un bouc arrosée d'une bénite. Autre Messe Superstitieuse du S. Esprit que les Sorciers font dire pour guérir des maladies, ou pour invoquer les Diables à leur aide. Ils en font encore dire d'autres (ainsi que les Malfaiçteurs) sur une hostie consacrée, & le plus souvent sur des choses profanes, sur des mouches cantharides, pour faire des Sortilèges & des malélices. 76

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent la Messe sèche.] Autrefois la Messe sèche étoit fort ordinaire en Italie, en France, en Allemagne & en Flandre. On faisoit des fondations pour la dire. Elle est plus ancienne d'un siècle qu'Estius ne l'a cru. Elle étoit en usage au moins dès le commencement du 13. siècle. Pourquoi elle est appelée sèche, navale, ou de navigation, de chasse, ou de chasseurs? Avec quels ornemens elle se devoit dire? Diverses manières de la dire. Elle ne se disoit pas seulement pour les Pèlerins, mais aussi pour les morts, à la Bénédiction nuptiale, & en d'autres occasions. Il est défendu de la dire à la Purification des femmes après leurs couches. Elle n'est autorisée par aucun Concile, ni par aucun Pape. Elle n'a été introduite que par la simplicité, l'ignorance & le faux zèle de quelques particuliers. C'est un phantôme de la vraie Messe, une hypocrisie, une Superstition du faux culte, du culte superflu, de la vaine observance, & de l'observance des choses sacrées. Elle est condamnée par les Conciles & les Synodes, par les Evêques, par Pierre Chantre, par Eckius, par Estius, par le Cardinal Bona. 77

CHAP. III. Des Superstitions qui regardent les Messes à plusieurs faces, ou à plusieurs têtes.] En quels tems on a commencé de dire des Messes à plusieurs faces & à plusieurs têtes? Ce que c'étoit que ces Messes, & pourquoi elles s'appelloient ainsi? Que l'avarice des Prêtres les a introduites dans l'Eglise. Pierre, Chantre de l'Eglise de Paris, les condamne pour plusieurs raisons; parce qu'elles sont monstrueuses; qu'elles confondent l'ordre des Mystères de la Messe; qu'il en arrive des inconveniens contraires à l'institution de l'Eglise; qu'elles détruisent les figures du Sacrifice; qu'elles ne sont point autorisées par l'Eglise; qu'elles sont semblables à la Statue de Nabuchodonosor; qu'on n'en dit point dans les anciennes Eglises où le peuple s'assemble; & qu'elles frustrent les fidèles trépassés du fruit qu'ils peuvent espérer de la Messe. Elles sont abusives & détestables, selon Durand & le Cardinal Bona. 80

Tome II.

CHAP. IV. Des Superstitions qui regardent quelques Messes particulières.] On a retranché des anciens Missels quantité de Messes, parce qu'elles paroissent avoir quelque air de Superstition. Trois raisons générales qui condamnent toutes ces Messes. Examen de quelques unes de ces Messes en particulier. Des Messes de S. Amateur & de S. Vincent; de celles des xv. Auxiliaires; de celle du Père éternel; du Trentain, ou des xxx. Messes de S. Gregoire pour les vivans & pour les morts. Ces xxx. Messes sont défendues par la Congrégation des Rites. Les xxx. Messes, ou le Trentain de S. Gregoire pour les morts, ne le sont pas. Ce grand Pape ordonna que l'on dit xxx. Messes pour le repos de l'ame d'un Moine propriétaire nommé Juste. L'ordre selon lequel on doit dire ces xxx. Messes, & qui est prescrit par quantité de Missels n'est pas de S. Gregoire. Il est contraire en bien des choses à l'esprit & à la pratique de l'Eglise. Le Préambule qui est à la tête de ce Trentain sent le culte superflu, la vaine observance, & l'observance des choses sacrées. 81

CHAP. V. Continuation du même sujet.] Des XIII. Messes appellées de Grace. Comment elles doivent être dites? Elles ne sont point approuvées. De la Messe des Playes, ou des cinq Playes de notre Seigneur. Elle a différens titres dans les Missels. Elles a aussi des Préambules irréguliers & qui promettent des grâces & des Indulgences qui n'ont nul fondement. De la Messe de la Passion de l'Image de Jesus-Christ. Les Grecs célèbrent la mémoire de deux différentes Passions de cette Image. On ne voit pas que cette Messe soit approuvée, non plus que celle des Clous, & de la Lance de notre Seigneur. L'approbation de ces sortes de Messes iroit trop loin. On montre beaucoup plus de clous, & plus de fers de la Lance de notre Seigneur, qu'il n'y en a eu. Des Messes de la Dent, du Prépuce, du Nombril, & de la Robe sans couture de Jesus-Christ. Les preuves qu'on allègue pour montrer que cette Robe est à Argenteuil sont fort foibles. Examen d'une chartre de Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouën, en faveur de cette créance. 84

CHAP. VI. Suite du même sujet.] Des Messes du saint Suaire & de sainte Véronique. Cette dernière regarde le faux culte, étant appuyée sur un fait faux. Il n'y a point eu de Sainte appelée Véronique. La Véronique n'est autre chose que l'Image de la face, ou du visage de notre Seigneur, imprimée sur un linceul. Preuves de cette vérité par divers Auteurs & divers livres Ecclésiastiques. La Messe de S. Longis, ou Longin, pris pour le Soldat qui perça de sa lance le côté du Fils de Dieu, regarde aussi le faux culte. Ce Soldat n'est point un Saint, & il ne s'appelle Longis ou Longin, que par abus & par ignorance. Plusieurs Martyrologes anciens font mention de S. Longin, mais ils le nomment simplement Martyr, & non Soldat, & c'est le Centenier qui confessa publiquement la Divinité de Jesus-Christ le jour de sa Passion. 89

CHAP. VII. Continuation de la même matière.] De la Messe qui se dit pour éviter la mortalité. On l'attribue à Clement 6. dans quelques Missels, & dans d'autres à Clement 7. Les Préambules en sont Superstitieux. De la Messe de la sainte Larme. Cette Messe a été faite particulièrement pour l'Eglise de la Trinité de Vendôme, où l'on dit qu'il y a une des Larmes que notre Seigneur versa sur la mort de Lazare. Mais on le dit contre la vérité de l'histoire. De la Messe des onze mille Vierges. D'où est venue l'erreur populaire, qu'il y a eu 11000. Vierges martyrisées toutes à la fois à Cologne. De la Messe du nom de Jesus & de ses Préambules Superstitieux. De la Messe du Rosaire. Il y en a deux particulières. L'une n'est accordée qu'aux Jacobins. Si cette préférence est juste? Il y a des choses dans cette Messe qui mériteroient d'être redressées, le titre de très-sacré, que l'on donne au Rosaire, & le parallèle que l'on fait des mérites de Jesus-Christ avec ceux de la sainte Vierge. On devroit aussi réformer les Tableaux du Rosaire qui représentent la sainte

PPPP

Vier-

TABLE DES CHAPITRES.

- Vierge donnant des Chapelets à S. Dominique & à sainte Catherine de Siennes.* 93
- CHAP. VIII. Des Superstitions qui regardent quelques parties de la Messe.] *Multiplication Superstitieuse des Introïtes aux Messes à plusieurs faces. Les Introïtes, soit Reguliers, soit Irréguliers, doivent être tirés de l'Écriture. Quelques uns néanmoins n'en sont pas tirés, mais l'Église les approuve, & cela suffit. Il y en a qui sont accompagnés de Tropes, ainsi que les Kyrie eleïson, & les Gloria in excelsis. Les Tropes ont été faits par des Moines vers le xiiij. siècle, & ils sont Superstitieux. Superstitions qu'il peut y avoir dans l'Hymne Angelique. L'Evêque de Bethléem croit la pouvoir dire en tout tems, & même aux Messes des Morts; mais cela est abusif. Superstitions du Dominus vobiscum, & des Oraisons. Des Epîtres en rithmes Françoises, que l'on chantoit en certaines Eglises. Temerité superstitieuse des Ecclesiastiques & des Moines, à composer de nouveaux Offices, à broder des Introïtes, des Kyrie eleïson, des Gloria in excelsis, des Sanctus & des Agnus Dei.* 98
- CHAP. IX. Continuation du même sujet.] *L'usage de faire des Evangiles l'Etole sur la tête ne se justifie pas par le témoignage de S. Augustin dans un de ses Traités sur S. Jean; mais l'Église l'autorise en diverses occasions. Deux choses à observer dans cette cérémonie. Superstitions qui regardent les Evangiles, la maniere de les dire, & les personnes qui se les font dire. Si on en peut dire pour des animaux malades? Si l'on peut appliquer à des chiens le fer appelé la Clef de S. Pierre? Chevaux malades menés à un Oratoire de S. Martin en Guyenne. Enfants & bestiaux malades portés & menés au tombeau de saint Felix de Nole.* 101
- CHAP. X. Suite du même sujet.] *L'Offertoire, autrefois plus long qu'il n'est à présent, à cause des oblations qui s'y faisoient. Superstitions qui regardent l'Offertoire. Abus des Prêtres, qui disant la Messe haute, font l'oblation du pain & du vin avant l'Evangile, ou durant le Credo. Superstitions des oblations du lait, du miel, des raisins, de la chair, du fromage, &c. Si l'on offroit à Rome un Agneau le jour de Pâques à la Messe. Superstition de cette oblation, selon Walafride. Oblation des Agneaux blancs à Rome le jour de sainte Agnès. Les Palliums des Archevêques se font de la laine de ces Agneaux. La cupidité des Curés & des Moines rendoit autrefois superstitieuses certaines Oblations. Offrandes superstitieuses de clous de cheval & de pains. Des cinq Oraisons qui se disent entre l'Offertoire & l'Orate fratres. Leur antiquité. Elles ne sont point superstitieuses.* 104

LIVRE CINQUIEME.

- CHAPITRE I. Des Superstitions qui regardent la Messe, depuis la Préface jusqu'à la fin.] *Des Préfaces. Les Orientaux n'en ont qu'une pour toutes leurs Liturgies. En Occident il y en avoit autrefois pour chaque Messe. Elles furent ensuite reduites à neuf; & elles le sont aujourd'hui à douze. Des Tropes du Sanctus & des Superstitions qui le regardent. De celles qui concernent le Canon de la Messe. Affectation de certains Prêtres de le dire tout haut, ainsi que le reste de la Messe. Les Liturgies, les Conciles, les Ecrivains Ecclesiastiques, & les Rubriques des Missels condamnent cette affectation. Des additions qu'on a faites au Canon, & des retranchemens qu'on y a apportés. Superstitions touchant l'élevation & ce qu'on chante durant qu'on la fait. Autrefois on n'y chantoit rien, & on n'y devoit encore aujourd'hui rien chanter. Des Tropes des Agnus Dei; faire une décharge de mousquet dans l'Église après le dernier Evangile, est une vaine observance.* 108
- CHAP. II. Des Superstitions qui regardent les céré-

monies de la Messe.] *Injustes reproches des Hérétiques contre les cérémonies de la Messe, réfutés par le Concile de Trente. Celles qui ne sont pas approuvées de l'Église, sont superstitieuses; celles qu'elle approuve ne le sont pas. Cette règle générale est établie sur les décisions de divers Conciles, qui défendent de pratiquer d'autres cérémonies en disant la Messe, que celles qui sont prescrites par les Missels; ce qui se doit entendre de ceux qui sont exacts & corrigés. Du soin qu'a l'Église de la correction des Missels. Exemples des Superstitions qui se peuvent rencontrer dans les cérémonies de la Messe. Baïser une image avant le Canon. Elever trop haut l'hostie avant la consecration. Baïser la patène, & le calice. Si c'est superstition de communier dans l'Église hors du tems de la célébration des saints mystères? Raisons qui montrent qu'on ne le doit faire ni devant, ni après la Messe.* 113

- CHAP. III. Des Superstitions qui regardent les vases sacrés, les habits Sacerdotaux, les instrumens & les ornemens dont on se sert pour dire la Messe.] *Dans la primitive Église on disoit la Messe avec des habits communs & des calices de bois, apparemment à cause des persécutions; mais cela ne dura pas. S'il y a de l'indécence & de la Superstition aux Prêtres à quitter leur collet ou rabat, pour dire la Messe? Quelques réglemens particuliers le défendent; mais des raisons de bien-séance semblent le permettre. Il n'y a pas de superstition aux Prêtres Grecs de benir & de baïser chaque ornement qu'ils prennent pour la Liturgie; il y en auroit aux Prêtres Latins s'ils le faisoient, quoiqu'on le fit autrefois en Occident. Célébrer, ou servir à l'Autel avec deux Etoles, c'est Superstition, ainsi que faire servir les vases & les ornemens sacrés à des usages profanes. S'il y en a à faire servir des habits d'hommes, ou de femmes, à faire des chasubles, des tuniques, des chappes, &c. Sentimens des Théologiens & des Canonistes opposés sur cela. Exemples qui semblent prouver que Dieu n'agrée pas qu'on employe des ornemens mondains à faire des habits & des vases sacrés.* 116
- CHAP. IV. Des Superstitions qui regardent les dispositions extérieures avec lesquelles on doit dire la Messe.] *Il y a de la superstition. 1. A ne pas vouloir dire la Messe dans une nécessité pressante sans s'être confessé, lorsqu'on se sent coupable de quelque péché mortel, & qu'on ne sauroit avoir de Confesseur. 2. A ne pas la vouloir dire si on n'a dormi auparavant. 3. A ne pas la vouloir dire qu'après avoir pris une noix confite. 4. A ne pas la vouloir dire sans auparavant avoir avalé un verre de vin, ou mangé du pain beni. 5. A affecter de la dire avec les plus beaux ornemens & à l'Autel le mieux paré d'une Église. 6. A la dire en éperons & en épée. C'est une indécence de la dire les pieds, les jambes, ou les cuisses nues.* 119

CHAP. V. Des Superstitions qui regardent le tems auquel on doit dire la Messe.] *La premiere Messe célébrée & instituée la nuit, par le Fils de Dieu. Autrefois les Messes se disoient la nuit en bien des occasions; maintenant elles se disent toutes de jour, hormis celle de mi-nuit. On n'en doit point dire ni avant le point du jour, ni après midi, sans privilège. Divers privilèges accordés par les Papes pour cela. Ceux qui permettent de dire la Messe après midi, revoqués par Pie V. Superstitions de la Messe de mi-nuit. Il y en a à dire des Messes privées le Vendredi Saint, & peut-être aussi le Samedi Saint & le Jendi Saint. Raisons pour lesquelles on n'en doit point dire ces trois jours-là.* 120

CHAP. VI. Des Superstitions qui regardent les lieux où l'on doit dire la Messe.] *On ne doit offrir le Sacrifice que dans les lieux consacrés à Dieu par les Evêques, à moins que la nécessité n'y oblige, auquel cas il n'y a point de superstition de la dire ailleurs, en pleine campagne, sous des tentes, dans des caves, dans des prisons, dans des maisons particulières, sur des Autels portatifs, ou sans Autels. Exemples de saint Lucien qui consacra sur son estomac, & de Théodoret, qui*

TABLE DES CHAPITRES.

consacra sur les mains de ses Diacres. Théologiens & Canonistes qui croient qu'il n'est pas permis de dire la Messe sur mer, en quelque nécessité qu'on se trouve. Durand est d'un sentiment contraire. A quelles conditions on peut, sans superstition, la dire sur mer, & sur terre. 122

CHAP. VII. Des Superstitions qui regardent le nombre des Messes qu'on peut dire.] Autrefois les Prêtres pouvoient dire plusieurs Messes en un même jour. Preuves & exemples de cela. A présent ils seroient superstitieux s'ils en disoient plusieurs, à moins que ce ne fut le jour de Noël, ou les Dimanches & les Fêtes, lorsqu'ils desservent plusieurs Paroisses. Raisons de Pierre le Chantre, pour faire voir qu'il leur suffit d'en dire une par jour. Il n'y a point de superstition dans le grand nombre de Messes qui se disent aujourd'hui dans l'Eglise. Sentimens des Ecrivains Ecclésiastiques, & pratique des Chartreux, des Grecs & des Maronites, sur cette multitude de Messes. Inconviniens & abus qui en arrivent. Les rémedes que Pierre le Chantre croit qu'on y doit apporter. Ces rémedes peuvent paroître violens & impraticables. Ce que doivent faire ceux qui disent, & ceux qui entendent souvent la Messe? C'est une fausse dévotion d'entendre tous les jours plusieurs Messes, en se dispensant des devoirs essentiels de sa profession. 123

CHAP. VIII. Suite du même sujet.] Les Messes que l'on dit pour les Défunts le 3. le 7. le 30. le 40. le 50. le 60. le 100. jour après leur mort, le jour de leur Anniversaire, les 3. les 7. les 30. les 40. les 50. les 60. premiers jours de leurs décès & l'année de leur décès, n'ont rien de superstitieux en elles mêmes. Témoignages que rendent à ces Messes les Ecrivains Ecclésiastiques. Les 30. Messes de saint Gregoire pour les morts sont approuvées de l'Eglise, & justifiées par divers exemples. Les sept Messes prétendues révélées au même Saint paroissent superstitieuses. Les Grecs célébroient des sacrifices pour les morts le 3. le 9. le 40. jour de leur décès & le jour de leur Anniversaire. Les nouvelles de Messes pour les morts condamnées comme un reste de Paganisme, non les Messes qui se disent pour eux le neuvième jour. Sentimens de Gerson sur les nouvelles de prières, de pèlerinages, d'aumônes, &c. Selon lui il vaut mieux n'en point faire que d'en faire. L'Eglise ne les ordonne point. On en peut faire cependant à trois conditions. Diverses Superstitions sur le nombre des Messes. 128

CHAP. IX. Des Superstitions qui regardent les intentions avec lesquelles on doit dire la Messe, & les applications que l'on fait de ce Sacrifice.] On prioit autrefois & on offroit le Sacrifice pour les Saints & les Martyrs, parce qu'on n'étoit pas assuré de leur béatitude, & il n'y avoit en cela aucune superstition; mais il y en auroit maintenant si on prioit & si on offroit le Sacrifice pour les Saints reconnus tels & canonisés par l'Eglise. En quel sens les Anciens ont écrit, qu'on offroit le Sacrifice pour les Saints & les Martyrs? Explication de l'ancienne Oraison de la Fête de saint Léon Pape, Annue nobis, &c. On ne doit point dire la Messe pour les enfans baptisés, morts avant l'usage de la raison. On la dit quelquefois cependant à leurs funérailles. Pour quelle raison on l'y dit. Divers usages des Eglises sur ce sujet. On n'y doit pas dire la Messe des Morts, & pourquoi? Quelques Pères croient qu'on ne doit point dire la Messe pour les Cathécumenes morts. D'autres sont d'un sentiment contraire. S'il y a de la superstition à la dire, ou à la faire dire pour les Infidèles, les Juifs, les Apostats, les Hérétiques, les Schismatiques & les Excommuniés, morts, ou vivans? 133

CHAP. X. Continuation de la même matière.] Sentiment d'Origène sur les peines des damnés, qu'il ne croit pas être éternelles. Elles le sont véritablement, & ils n'en peuvent être soulagez en quelque manière que ce soit par les suffrages des vivans. Ces mêmes peines ne peuvent aussi être diminuées par cette voye, quoi qu'en

aye pensé quelques anciens Théologiens sur un passage de saint Augustin mal entendu. On ne sauroit dire la Messe pour les damnés sans superstition. Usage des Moines de Fleuri condamné, aussi bien qu'une ancienne Oraison. Témoignages des Conciles & des Pères contre cette superstition. Réponse à ce qu'on dit de l'ame de Trajan, & de plusieurs autres ames delivrées des peines de l'enfer par les prières des Saints. Examen du Libera me Domine de morte æterna, &c. & de l'Offertoire de la Messe des Morts. Ce que signifient ces paroles, De manu, de pœnis inferni & de profundo lacu, de ore leonis, ne absorbeat eas Tartarus, ne cadant in obscurum, ou, in obscura tenebrarum loca? Pourquoi l'Eglise se sert de ces façons de parler ourées & figurées? Il y a de la superstition à dire la Messe pour les enfans morts sans Bâteme. 137

CHAP. XI. Suite du même sujet.] Quoique l'intention générale de l'Eglise dans toutes les Messes, soit de prier pour les vivans & pour les morts, on ne dit point de Messes des Morts pour les vivans. Quelques Théologiens cependant & quelques Canonistes estiment qu'on en peut dire, & cet usage semble autorisé par quelques exemples. Mais on ne le sauroit faire sans tomber dans la superstition du faux culte, du culte superflu & de l'observance des choses sacrées. Le Pape ne dit point de Messe solennelle pour les morts. Un Prêtre disoit tous les jours la Messe des Morts; & un autre, celle de la sainte Vierge. On peut anticiper pendant sa vie les Messes & les autres suffrages qu'on attend des vivans après sa mort, pourvu que ces Messes ne soient point des Messes des Morts. Raisons de cela, tirées de Gerson. On peut aussi dire des Messes des morts pour les vivans que l'on croit morts, & il y a des exemples de cet usage dans les Ecrivains Ecclésiastiques. Dire des Messes des morts pour les vivans, à dessein de leur causer la mort, c'est une superstition exécrationnelle condamnée par le dix-septième Concile de Tolède. 144

CHAP. XII. Continuation de la même matière.] On abuse d'autres Messes que de celles des morts pour de mauvaises intentions, comme, pour deviner, pour être guéri du mal caduc; pour mettre la division entre des personnes qui n'ont aucun différent; pour faire des imprecations contre ses ennemis & les faire mourir dans un certain tems; pour satisfaire sa curiosité; pour savoir si des malades mourront de leurs maladies, ou s'ils en gueriront; pour avoir les plus beaux bestiaux & les plus beaux grains; pour avoir du beau tems; pour gagner des procès; & pour empêcher que des voleurs ne s'enfuyent. S'il y a de la superstition à dire des Messes sans aucune intention particulière, & seulement pour les premiers qui en demanderont; & à en dire pour des animaux malades? On ne sauroit sans superstition, dire la Messe des Pré-sanctifiés pour les morts. Antiquité de cette Messe, & combien de fois elle se dit par an dans l'Eglise Latine & dans l'Eglise Grecque? 147

CHAP. XIII. Des Superstitions qui regardent les rétributions des Messes.] On commença dès le huitième siècle à recevoir des rétributions pour des Messes; mais cet usage ne fut universellement établi que vers le douzième siècle. Pierre le Chantre le condamne avec force. Les Prêtres qui reçoivent de l'argent pour leurs Messes doivent se tenir en garde contre tout ce qui sent l'avarice & le gain honteux, & ne pas dire la Messe dans la seule vue des rétributions, de peur de tomber dans le plus grand de tous les péchés. C'est être superstitieux que de dire plusieurs Messes en un même jour, & des Messes à plusieurs faces. Les Grecs reçoivent plusieurs rétributions d'une seule Messe. Comment cela se fait? Qu'il y a en cela de l'abus, du péché & de la superstition. La Congrégation du Concile de Trente a décidé qu'on ne pouvoit recevoir plusieurs rétributions d'une seule Messe. Il semble qu'autrefois l'Eglise n'étoit pas dans ce sentiment. On ne peut, sans une espèce d'idolatrie, se charger de Messes à un certain prix, pour s'en décharger en les faisant dire à un moindre prix.

TABLE DES CHAPITRES.

Decret de la Congrégation du Concile de Trente sur ce sujet. 152

CHAP. XIV. Des Superstitions qui regardent les Ministres de la sainte Messe, c'est-à-dire, ceux qui la disent, & ceux qui la servent.] Un seul Ministre suffit au Prêtre qui dit la Messe; mais il en faut nécessairement un, quoique la Glose du Canon hoc quodque semble dire que cela se peut faire en cas de nécessité. Les filles & les femmes ne sauroient répondre à la Messe. Ce qu'on doit dire des Religieuses qui y répondent. Un Prêtre est superstitieux qui dit la Messe sans eau, & sans feu, avec du pain levé & un vase de bois. On est coupable de plusieurs superstitions quand on dit la Messe sans être Prêtre. Peines ordonnées par les Papes contre les faux-Prêtres. Certains Hérétiques Espagnols ont cru que les Laïques pouvoient consacrer le corps de Jesus-Christ à leur table avec le pain qu'ils y mangeoient. Faire mine de dire la Messe, & n'avoir pas intention de la dire, c'est se rendre coupable de plusieurs crimes & de plusieurs sacrilèges. C'est superstition d'avoir chez soi des Prêtres pour dire la Messe, & de s'en servir pour des ministères indignes de leur profession. Les Prêtres & les autres Ecclésiastiques peuvent faire la cuisine, écurer & laver la vaisselle, &c. sans avilir leur caractère. Ce pourroit être une Superstition à un Prêtre de dormir à l'Autel, avant, ou après la consécration, & de donner lieu par là aux rats, ou aux souris, d'emporter l'hostie. 156

CHAP. XV. Des Superstitions qui regardent les effets de la sainte Messe.] Effets superstitieux des Messes des Sorciers & des Malfaïcteurs, de celle du Sabbath, de celles du saint Esprit, &c. des Messes sèches, des Messes à plusieurs faces, & de quantité d'autres Messes. Celles qu'on diroit pour les Saints canonisés, pour les Infidèles, les Juifs, les Apostats, les Hérétiques, les Schismatiques, & les Excommuniés, qui seroient morts, auroient aussi des effets superstitieux. Exemples des Messes que le Diable fait dire; tirés du P. Crespit, & de M. Faye d'Epeiffes. 158

CHAP. XVI. Des Superstitions qui regardent l'assistance à la sainte Messe.] Le précepte d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes est fondé sur les Canons. Invention nouvelle, mais superstitieuse, des nouveaux Casuistes, d'entendre la Messe en peu de tems. Impertinence d'un Prédicateur du tems de Gerson, touchant l'assistance à la Messe. Prêtres qui se sont imaginé qu'ils n'étoient pas obligés d'assister à la Messe les jours qu'ils ne la disoient point. Laïques qui vouloient qu'on y dit l'Evangile de saint Jean, & qu'elle fut de la Trinité, ou de saint Michel, sans quoi ils ne croyoient pas l'entendre. Diverses manieres superstitieuses d'entendre la Messe, en vue de deviner les choses à venir, d'être guéri ou préservé de certaines maladies, &c. Ce n'est pas l'entendre comme on doit, de courir d'Autel en Autel, & de voir seulement l'Elevation de la sainte Hostie. On y peut assister sans voir le Prêtre & sans entendre sa voix. Il n'est pas nécessaire d'être à jeun pour y assister, ni que les personnes mariées se soient abstenues du devoir conjugal la nuit précédente. 159

LIVRE SIXIEME.

Des Superstitions qui regardent la Pénitence. 162

CHAP. I. Des Superstitions qui regardent la Contrition.] On ne doit pas dire que l'Attrition soit une Contrition fautive & superstitieuse. Exemples de diverses Contritions fautes & superstitieuses. Faire des Actes de Contrition sans en avoir les sentimens dans le cœur; ne pas haïr le péché; ne le pas mépriser; n'en avoir pas de l'horreur; ne le pas combattre; ne pas éviter les occasions d'y tomber; ne le pas punir; ne le pas détester par un motif surnaturel & au dessus de tout ce qu'il y

a de détestable au monde; ne pas haïr tous les péchés, quels qu'ils soient, s'attacher à certaines formules de Contrition; prendre les bonnes pensées pour de bons mouvemens du cœur; croire que les complaisances pour les bonnes pensées peuvent effacer les péchés. Superstition de ceux qui croient qu'il faut produire un Acte de Contrition à chaque péché qu'on a commis. En quelle occasion cela se peut faire? Ibid.

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent la Confession.] Entre les Superstitions qui précèdent la Confession, celle d'avoir des Directeurs ou des Directrices, à qui on se confesse avant que de se confesser aux Prêtres, n'est pas une des moins considérables; inconveniens qui peuvent arriver de cette conduite aux Directeurs & aux Pénitens. Ne pas examiner sa conscience avec autant de soin qu'on en donne aux affaires temporelles les plus importantes; se confesser sans être bien préparé; ne penser qu'à examiner sa conscience, & peu, ou point du tout à la douleur qu'on doit avoir de ses péchés; & ne pas vouloir se confesser si on n'est à jeun, ou sans avoir bu & mangé auparavant quelque chose, c'est une superstition du faux culte. C'en est une aussi, & une vaine observance de se confesser sans désir de se corriger, avec dessein de ne pas déclarer certains péchés, sans sentiment de douleur & de confusion; de faire des compliments à son Confesseur; & en vue de ne faire qu'une pénitence Judaique. Ce qu'il faut faire, selon les Pères, pour être vraiment Pénitent. 164

CHAP. III. Suite de la même matière.] La Confession faite à Dieu ne suffit pas toute seule. Hérésie & Superstition des Jacobites sur cela. La puissance de remettre les péchés accordée aux Prêtres dans l'Evangile expliqué par le Concile de Trente. Jamais les Pères ne l'ont attribuée à d'autres qu'aux Prêtres. Explication d'un passage de l'Epître 12. de saint Cyprien touchant le pouvoir qu'ont les Diacres de réconcilier les pécheurs. On se peut confesser aux Diacres dans le cas de nécessité. Cela s'est observé dans l'Eglise d'Afrique & dans l'Eglise Latine. On peut même se confesser aux Laïques dans le même cas. Mais ces sortes de Confessions ne sont pas proprement Sacramentelles; & pourquoi? Exemples des Confessions faites aux Laïques; ce seroit sacrilège & superstition de se confesser, soit aux Diacres, soit aux Laïques hors le cas de nécessité. Les faux Prêtres qui confessent sont coupables d'un horrible sacrilège & de diverses superstitions. Vaine imagination de certaines Abbeses de Grèce qui croyoient qu'elles pouvoient confesser les Religieuses. Autres Abbeses qui confessoient leurs Religieuses; mais il y avoit en cela de la superstition. Croire que les Prêtres ne sauroient se confesser à ceux qu'ils confessent, c'est une Superstition des Abissins. Confessions superstitieuses faites par des têtes coupées, par des morts & par des démons mêmes; faites aussi à des Images. 167

CHAP. IV. Continuation du même sujet.] On se confesse en différentes postures; les infirmes en toutes sortes de postures décentes; les Abissins & les Moscovites, debout; ceux-ci le visage tourné vers une image. Les Confesseurs des uns & des autres sont aussi debout. Les Grecs se confessoient anciennement & se confessent encore aujourd'hui assis, & la tête couverte. Leurs Confesseurs sont dans la même situation. Autrefois & le Pénitent, & le Confesseur étoient assis en Occident. Diverses preuves de cet usage. En Angleterre néanmoins il paroît par le Pénitentiel d'Ecbert, que le Pénitent étoit debout. Maintenant le Pénitent est à genoux, & le Confesseur assis. Superstitions qu'il peut y avoir en affectant de se confesser en une posture plutôt qu'en l'autre. 170

CHAP. V. Suite de la même matière.] Pourquoi autrefois les Confessions étoient bien plus rares qu'elles ne sont aujourd'hui? Cinq raisons de cela. Autrefois on communioit souvent; mais il ne paroît pas qu'on se confessât toutes les fois qu'on communioit. Avant le treizième siècle la communion des Fidèles a été fixée à certaines Fêtes solennelles. Depuis le treizième siècle la

T A B L E D E S C H A P I T R E S .

La Confession a été fixée de même. Les anciennes Règles Monastiques ne parlent point de la Confession Sacramentelle des personnes Religieuses, mais seulement de celle des coupes. S. Benoît n'en parle pas non plus dans le 46. chapitre de sa Règle, quoi qu'en dise le P. de Sainte Marthe. Codegrand, Evêque de Metz, est le premier qui ait obligé les Moines de son Eglise à se confesser une fois la semaine. Exemples singuliers des Confessions fréquentes. Celles des Religieux & des Religieuses fixées depuis Codegrand jusqu'au Concile de Trente, les unes à une fois le mois, les autres à tous les quinze jours, les autres à toutes les semaines, les autres à deux fois par semaine. Elles se sont multipliées depuis le Concile de Trente. Certains Laïques se confessent aussi souvent que les personnes Religieuses, & quelquefois même plus souvent. Deux raisons qui peuvent rendre suspects de la superstition du culte superflu les Confessions fréquentes. Réfutation de ces deux raisons. Les Abissins se confessent aussi-tôt qu'ils se sentent coupables de quelque péché. Ce qu'on peut justement blâmer dans les Confessions fréquentes. Diverses circonstances dans lesquelles elles peuvent être superstitieuses. Combien la familiarité des Confesseurs avec leurs Pénitentes est dangereuse.

172

CHAP. VI. Continuation de la même matière.] Impertinente raison des Curez du Diocèse de Milan pour ne se point confesser. Le peuple de Moscovie, les Diacres & les Sou-diacres Coptes ne se confessent point encore aujourd'hui. Parmi les Grecs les hommes mariez se confessoient autrefois en même-tems que leurs femmes, & aux mêmes Confesseurs; & les Gentils-hommes non plus que les autres personnes de considération, ne se confessent qu'une, deux, trois ou quatre fois par an. Les Evêques & les Prêtres de Grece, comme ceux de Moscovie, ne se confessent presque jamais. Les Coptes ne se confessent point qu'ils n'ayent vingt-ans, ou environ. Divers exemples des Confessions faites en présence de plusieurs personnes, ou à plusieurs personnes tout à la fois. Ces Confessions n'étoient point superstitieuses. Si saint Basile approuve que les Religieuses se confessent aux Supérieurs de leurs Monastères, en présence de leurs Abbesses? Un Jacobin, Parisien, nommé Maître Robert, tenant la main sur la tête d'une personne, lui faisoit confesser tout ce qu'il vouloit. Cette Confession étoit superstitieuse.

180

CHAP. VII. Suite du même sujet.] Des Confessions générales. Il y en a de deux sortes, les unes ne sont pas sacramentelles, les autres le sont. Pourquoi les premières ont été instituées, & quelles utilitez il en revient à ceux qui les font? Ces dernières se font ou des péchez qui n'ont jamais été confessés, ou de ceux qui l'ont déjà été. Mais de quelque manière, & de quelques péchez qu'elles se fassent; elles n'ont rien de superstitieux en elles-mêmes. Raisons qu'on allegue au contraire, & réfutation de ces raisons. Les Confessions générales autorisées par des exemples anciens, par l'usage de plusieurs Congrégations Religieuses & Ecclésiastiques, & par le témoignage des Papes Clément VIII. & Urbain VIII. Elles peuvent néanmoins être superstitieuses en certains cas que l'on rapporte. Deux choses à considérer dans la pratique de ces Confessions.

183

CHAP. VIII. Continuation du même sujet.] De plusieurs autres défauts qui peuvent rendre la Confession superstitieuse. La Confession des péchez veniels n'est point absolument nécessaire; mais seulement de conseil & de bienfaisance. Elle est louable & avantageuse en elle-même pour plusieurs raisons, pourvu qu'elle se fasse bien. Elle peut cependant être accompagnée de quelques superstitions. Défauts de la Confession marqués par Pierre de Damien, par Pierre le Chantre, & par saint Bonaventure, ou saint Thomas. Ces défauts renferment plusieurs superstitions dont on fait le dénombrement.

187

CHAP. IX. Suite de la même matière.] Des Confessions par signes, par personnes interposées, & par écrit, Tome II.

Si elles sont superstitieuses? La Confession d'un homme qui sauroit parler, & qui cependant affecteroit de se confesser par gestes, ou signes, ne seroit pas Sacramentelle, mais superstitieuse. Exemple d'un Cordelier hypocrite qui vouloit se confesser ainsi, pour ne pas rompre le silence. La Confession d'un muet, ou d'une personne qui ne sauroit pas la langue de son Confesseur ne seroit pas nulle, ni superstitieuse. Celle d'un Pénitent qui se confessoit par une personne interposée, pour s'épargner la honte de déclarer lui-même ses péchez, seroit criminelle & superstitieuse. En quels cas on peut se servir d'interprètes & de signes pour se confesser? Trois manières de se confesser par écrit. Exemples de ces sortes de Confessions. Hildebolde, Evêque de Soissons, & Robert Evêque du Mans, se confesserent en cette manière. Ce qu'on doit juger de leurs Confessions? Au neuvième siècle il étoit permis, & cela a aussi été permis jusqu'au siècle où nous sommes, de se confesser, & de donner l'absolution par Lettres, au moins dans le cas de nécessité. Cela a été depuis défendu par un Décret de Clément VIII. Sentiment particulier de Suarés, & du P. Théophile Raynaud, sur la Confession faite par un absent, & sur l'absolution donnée à un absent dans une extrême nécessité.

191

CHAP. X. Des Superstitions qui regardent l'Absolution.] C'est superstition de vouloir recevoir l'absolution à chaque péché que l'on confesse, de faire confesser ses péchez & d'en recevoir l'absolution par un autre. Exemples de la Bienheureuse Lidwine, & de la mere de saint Pierre le Vénéral sur ce sujet. Si dans un danger évident on s'étoit confessé en attendant un Confesseur, & que ce Confesseur étant venu on eût perdu l'usage de la parole, on seroit en état de recevoir l'absolution? On ne peut sans superstition se confesser à un Prêtre, & demander l'absolution des péchez qu'on lui a confessés, à un autre Prêtre. Un Confesseur devenu muet, ou qui auroit perdu la parole en confessant, seroit superstitieux s'il donnoit l'absolution par signes. Un Confesseur Grec qui se feroit absoudre par un Latin, & un Confesseur Latin qui se feroit absoudre par un Grec, tomberoient dans la superstition, à moins que la nécessité ne les en excusât. Ce qui arriveroit si un Grec donnoit l'absolution dans une forme absolue & impérative, & un Latin dans une forme deprecatoire? Les Latins ont depuis quelque tems cessé de donner l'absolution dans une forme deprecatoire, & commencé de la donner dans une forme absolue & impérative. Ce qu'on doit croire des deux absolutions que les Grecs donnent aux Pénitens? Si depuis le Décret de Clément VIII. il n'y a point de superstition à donner l'absolution par Lettres. Grégoire VII. en a donné ainsi à plusieurs personnes. Réponse à ce qu'on peut dire contre ces sortes d'absolutions.

194

CHAP. XI. Des Superstitions qui regardent la Satisfaction.] Se confesser une seconde fois des péchez dont on s'est déjà confessé, sous prétexte qu'on n'a pas accompli la pénitence qui a été enjointe; Croire que la pénitence n'est pas bien conditionnée si on ne la fait immédiatement après la Confession; Ne vouloir faire de pénitence que celle qui plaît; S'imaginer qu'il suffit de satisfaire à Dieu, sans être obligé de satisfaire au prochain, lorsqu'on l'a offensé; Se persuader que quand on veut travailler tout de bon à son salut, il suffit de faire la pénitence qui a été imposée par le Prêtre, sans en faire d'autre, c'est être superstitieux. Mais c'est être Héretique de dire que la pénitence consiste uniquement dans le changement de vie, & que les Satisfactions que Jesus-Christ a offertes à son Pere pour nos péchez sont plus que suffisantes pour les effacer, sans qu'il soit besoin que nous joignons les nôtres aux siennes.

199

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE SEPTIEME.

Des Superstitions qui regardent les Indulgences. 202

CHAP. I. Sur les Indulgences fausses ou supposées.] Décret du quatrième Concile général de Latran, sous Innocent III. touchant les Indulgences. Il est regardé ce Décret comme la règle qu'on doit suivre dans les dispensations des Indulgences. Il condamne les Indulgences indiscrettes & superflues, & il marque celles que les Evêques peuvent accorder, & celles que les Papes ont accoutumé d'accorder. Ce que c'est qu'Indulgence indiscrette, & superflue. Les Indulgences fausses & supposées sont superstitieuses. Diverses Indulgences fausses rapportées par Gavantus. Indulgences fausses proposées par les Quêteurs de S. Antoine de Viennois, sous Grégoire IX. Fausses Indulgences de S. Babolin condamnées par Etienne Poncher, Evêque de Paris. Fausses Indulgences des Eglises Cathédrales de Normandie, d'un prétendu S. Viar, & des Autels privilégiés, dans le Diocèse de Reims. Celles qui sont données sur des faits, ou sur des exposés faux, sont fausses. Indulgences du Scapulaire, de la Portioncule, & de l'Araignée des C. du M. 203

CHAP. II. Suite du même sujet.] Célèbre Décret de la Congrégation des Indulgences & des Reliques, contre une infinité d'Indulgences ou supposées, ou entièrement fausses, ou apocryphes, ou révoquées, ou surannées, & par conséquent nulles. Il a été donné afin de pourvoir à l'utilité & à la dignité des Indulgences, & approuvé par le Pape Innocent XI. 205

CHAP. III. Continuation du même sujet.] Première observation sur le Décret de la Congrégation des Indulgences & des Reliques. Diverses impostures des Quêteurs, ou Porteurs de Rogatons. Vaines & fausses promesses qu'ils font aux personnes simples & grossières pour tirer de l'argent. Ils sont condamnés par le quatrième Concile général de Latran, par le Concile de Vienne, par G. Durand Evêque de Mandé, par le Cardinal d'Ailli, par deux Conciles Provinciaux de Sens, par Etienne Poncher, Evêque de Paris, par le Concile des Cardinaux de Paul III. par les Statuts Synodaux du Diocèse de Troyes, par le Concile de Trente, & par le Synode d'Orléans. On doit examiner soigneusement les Indulgences avant que de les publier. Le Concile de Trente, plusieurs Conciles Provinciaux tenus depuis, & le Cardinal le Camus l'ordonnent ainsi. Conduite de saint François de Salles, & de Mr. le Tellier Archevêque de Reims sur ce sujet. 209

CHAP. IV. Sur les Indulgences annexées à certaines Oraisons.] Seconde observation sur le Décret de la Congrégation des Indulgences & des Reliques. Cette Congrégation déclare qu'il n'y a point d'Indulgences annexées à l'Oraison de la Charité de notre Seigneur, à l'O sacrum Mysterium, à Ave filia Dei Patris; à celle de sainte Anne; à celle du saint Suaire; à celle d'après la Communion; à Deus qui pro redemptione mundi, &c. à celles qui ont été divulguées à Barlette; à Ave sanctissima Maria Mater Dei; & à celle qu'on dit avoir été trouvée dans le sépulcre de notre Seigneur: ou que s'il y en a, elles sont supposées, apocryphes, invalides, démesurées, ou disproportionnées. 212

CHAP. V. Suite du même sujet.] Examen de quantité d'Oraisons qui se trouvent dans le Livre intitulé, Antidotarius animæ, & dans quelques autres, auxquelles il y a des Indulgences annexées, qui sont ou fausses, ou disproportionnées; de l'Oraison de la Passion de Notre-Seigneur; De Precor te amantissime Domine Jesu; De celle qui se dit après l'Elevation; De Deus propitius esto mihi peccatori; De Deus Pater piissime; Des trois de la Passion de Notre-Seigneur; De Gratias tibi Domine sancte; Des sept dernières paroles du Fils de Dieu; De celle des cinq playes de Notre-Seigneur; Des sept qu'on doit di-

dire devant l'Image de N. D. de Pitié; Des salutations à tous les membres de N. S. J. C. De celle à tous les membres de la S. V. Un Capucin en a fait d'impertinentes sur ce modèle. 214

CHAP. VI. Continuation de la même matière.] Les Indulgences de la Salutation aux armes de Jesus-Christ sont excessives. Les quinze Oraisons de sainte Brigitte sont accompagnées de promesses frivoles & de fausses assurances de grace & de salut. Les Indulgences des trois Oraisons de la Chapelle de sainte Croix des sept Romains sont incertaines & disproportionnées. L'Oraison de la Véronique est outrée, badinée & faussement attribuée à Jean XXII. aussi-bien que les Indulgences qui y sont attachées. Autre Oraison de la Véronique, dont les Indulgences ne sont pas plus certaines. Le titre des cinq Oraisons des cinq douleurs de la V. est pitoyable. L'Oraison des trente jours est superstitieuse, comme celle des trente-trois jours. 216

CHAP. VII. Suite du même sujet.] L'Oraison de la S. V. Clementissima Domina, promet trop & attribue à la V. bien des choses qui ne conviennent qu'à Dieu. On doit parler de la S. V. avec beaucoup de sagesse & être fort réservé dans son culte & dans ses louanges. On a peut-être porté son culte trop loin dans l'Ordre de Cîteaux, dans celui des Chartreux & dans plusieurs Eglises. Le P. Bari a beaucoup excédé en cela dans sa Philagie. L'Oraison qu'on dit avoir été donnée à S. Bernard par un Ange, est outrée & son titre aussi. Les Indulgences d'Ave Maria alta stirps lilii a des Indulgences excessives, aussi bien que le Rosaire de N. D. L'Oraison des quinze ou des quarante jours n'est ni de saint Jean, ni de saint Augustin. Elle est superstitieuse. Celle qu'on prétend avoir été trouvée dans le sépulcre de la S. V. fait pitié. Celle qui est faussement appelée de S. Jean, & quantité d'autres de l'Enchiridion Manuale precativum sont pernicieuses. 219

CHAP. VIII. Suite du même sujet.] Les Indulgences de la Salutation aux ames des Fidéles Trépassés, & de l'Oraison pour les Morts qui ont été négligés, sont peu certaines, & d'ailleurs trop démesurées. Le titre de l'Oraison, O bone Jesu, promet trop. Les trois Ave Maria sont outrés, & le préambule en est pauvre. Il y a deux sortes de sept Allegresses de la sainte Vierge, mais elles sont plates, elles ont peu de sens, & il s'y trouve des choses que tout le monde n'approuveroit pas. L'Obsecro n'a pas grand sens, & il est outré en bien des endroits. L'O intemerata n'est pas de saint Edme, mais de saint Anselme, & son préambule est faux. Il y a plus de rythme que de sens & d'ontion dans le Stabat Mater. Les Indulgences de son préambule sont superflues, excessives & disproportionnées. Cette priere paroît injurieuse à la S. V. qui a toujours été constante aux piés de la Croix de son Fils, selon les Peres & les Ecrivains Ecclésiastiques. Ce qu'on dit de sa Pamoison & de l'Eglise de Notre-Dame de Pamoison approche de la fable. 222

CHAP. IX. Continuation de la même matière.] Le Languentibus in Purgatorio est outré en bien des Versets des anciennes éditions, & il donne trop à la S. V. Les Indulgences de l'Ego volo Missam celebrare, paroissent excessives & disproportionnées. On trouve six choses à redire au Sacro-sanctæ & individux Trinitati. Il seroit du devoir des Evêques de veiller à la révision des Heures & des livres de prières, ainsi que les Conciles le leur ordonnent. Comment ils pourroient exécuter ce dessein. Ils ne devoient proposer aux fidèles que de deux sortes d'Oraisons, celles de l'Ecriture sainte & l'Oraison Dominicale entre autres, & celles que l'Eglise a adoptées dans ses Offices divins. Ce qu'on doit juger des Oraisons composées par les SS. Peres & par d'autres particuliers. Il n'y a que de deux sortes de Litanies approuvées par l'Eglise, celles des Saints, lesquelles on voit dans les livres Ecclésiastiques & celles de la sainte Vierge que l'on dit à Lorette. 222

T A B L E D E S C H A P I T R E S.

- rette. Décret de Clément VIII. sur les Litanies, Examen de quelques Litanies. 225
- CHAP. X. Sur le Décret de la Congrégation des Indulgences & des Reliques.] Six Observations sur ce Décret. On justifie la suppression de diverses Indulgences ou supposées, ou apocryphes, ou nulles. De celles de la révélation faite à saint Bernard de la playe à l'épau- le de N. S. De celles de l'Archiconfrérie de l'Ordre de la Rédemption; De celles de la Chapelle de saint Ni- colas de Tolentin. De celles de la mesure de la plante des piés de la B. Vierge. De plusieurs autres indis- crettes & superflues; & celles du Cordon de saint François. De celles de l'Angelus quand l'horloge sonne, qui sont déclarées fausses & supposées lors qu'on ajoute à la fin de chaque Ave Maria, ces paroles Deo gratias, & Maria. 229
- CHAP. XI. Suite du même sujet.] Des Indulgences données au Prince de Sicile, à N. D. de Mont Ser- rat, à l'honneur du saint Sacrement, & à la prière du Grand Duc de Toscane. De celles de la Confrérie de saint Nicolas pour délivrer des âmes du Purgatoire, ce qui est une erreur manifeste selon Soto. De celles du Cordon de saint François de Paule. De celles des Mes- ses de saint Augustin & des cinq Messes en l'honneur des cinq Fêtes de la B. Vierge. De l'Office de Sainte François la Romaine, du Rosaire de sainte Anne & de l'Office de la Conception immaculée. Décret du Maître du sacré Palais, portant suppression de ce der- nier Office. 233
- CHAP. XII. Continuation du même sujet.] Examen des Indulgences de la B. Jeanne de la Croix, & de celle des Grains de la même Beate. De celles des Eglises du Tiers Ordre de S. François. De celles des Croix de Caravaca. De celle des Grains d'Aloïse de l'Ascen- sion. De celles des Révelations de sainte Brigitte, de sainte Mechilde, de sainte Elizabeth & de la B. Jean- ne de la Croix. De celle des trois grains de cette der- niere. Qualification & suppression de quantité d'Indul- gences. Sommaires des Indulgences défendues, à moins qu'ils n'ayent été révoqués & approuvés par la Congrégation. Des Indulgences des Stations de Rome. On ne sauroit gagner une Indulgence pléniere deux fois en un même jour. 236
- CHAP. XIII. Sur plusieurs Indulgences superstitieu- ses.] Indulgences superstitieuses qui passent le pouvoir de ceux qui les donnent; celles des Curés, des Abbés & des autres Prélats inférieurs; celles des Primats, des Archevêques & des Evêques, pour plus de qua- rante jours; celles des Cardinaux pour plus de cent jours; & celles des Papes pour plusieurs milliers de jours, pour cent ans, pour deux cens ans, pour mille ans, pour deux mille ans ou plus. Les Curés & les Confesseurs peuvent donner des Indulgences au for inté- rieur. Sentimens de Gerson, de Soto, de Maldonat, de Meurier, d'Estius & du Synode d'Orleans, sur les Indulgences de plusieurs milliers de jours, & de plu- sieurs centaines d'années. Difficulté d'accorder ces sen- timens avec les Indulgences des Stations de Rome & de celles des Confréries. Indulgences ridicules & fausses, que l'on prétend avoir été données par Alexandre III. aux habitans de la ville d'Ancone. 239
- CHAP. XIV. Continuation du même sujet.] Les In- dulgences qui promettent la rémission de la peine & de la coulpe excèdent le pouvoir des Papes & des Evê- ques. Les Indulgences ne remettent que la peine, & non pas la coulpe, selon tous les Théologiens. Les Indul- gences doivent avoir une cause juste & raisonnable. Cer- te cause doit en outre être publique & proportionnée. Divers exemples des Indulgences disproportionnées. In- dulgences exorbitantes des Religieux. Superstition des Indulgences qui promettent l'absolution de tous les pé- chés, sans être ni contrit, ni confessé. Indulgences de cette sorte données aux Milanois en 1391. 242
- CHAP. XV. Suite du même sujet.] Les Indulgences trop fréquentes regardent le culte superflu, la vaine ob- servance & quelquefois même le faux culte. Celles des

- Eglises Stationnaires de Rome, & celles des Eglises & des Confréries des Réguliers sont néanmoins fort fréquen- tes. Celles qui sont en trop grand nombre sont supersti- tieuses, & c'est pour cela que les Conciles & les Papes ont souhaité qu'on les réduisit à l'ancien usage de l'E- glise, de peur qu'elles ne devinssent méprisables. Celles où il faut prêter secours, ou donner de l'argent, & auxquelles il y a des quêtes annexées, sont condamnées par deux Bulles de Pie V. Exemples de ces sortes d'Indul- gences. Vers remarquables qui étoient autrefois au dessus du grand Tronc de l'Eglise de saint Etienne de Bourges. Les Indulgences qui rendent méprisable l'au- torité de l'Eglise, ou qui ébranlent sa discipline, sont superstitieuses. Selon le Docteur Navarre les Indulgen- ces sont odieuses dans le Droit Canon, & pourquoi. El- les ne ruinent point la Pénitence; ni la Pénitence les Indulgences; la Pénitence & les Indulgences au con- traire s'entraident & se soutiennent. 246
- CHAP. XVI. Continuation du même sujet.] Les In- dulgences pour la délivrance des âmes du Purgatoire sont devenues fort fréquentes depuis un siècle & demi, sur tout dans les Eglises & les Confréries des Réguliers. L'application de ces Indulgences se fait souvent pour peu de chose. Doctrine du Concile du Trente touchant le Purgatoire. Le Pape applique les Indulgences aux Trépassés, non par voye d'absolution, mais par manie- re de suffrage. Explication de cette maniere de parler. Imposition des Quêteurs, qui promettoient de délivrer infailliblement telles âmes du Purgatoire qu'on vou- droit, condamnée par le Concile de Vienne. Ces sortes d'infaillibilités sont abusives, & superstitieuses. Elles sont condamnées par les Conciles & par les Théologiens, & leur condamnation semble tomber sur la Bulle Sabba- thine & sur la vision qui lui sert de fondement. Il est difficile d'accorder ce que l'Eglise enseigne, sur les pro- messes de délivrer infailliblement les âmes du Purgatoi- re, avec ce que les Mendians disent des Indulgences de leurs Confréries. 250
- CHAP. XVII. Suite de la même matière.] Des annô- nes données pour délivrer des âmes du Purgatoire. Sen- timent du Cardinal Boniface de Amanatis sur cette dé- livrance, en entrant dans l'Eglise de Noire-Dame des Anges & en sortant. Rétractations publiques de trois Sermons prêchés dans le Diocèse de Reims le jour de la Portioncule. Autre Rétractation d'un Sermon prêché le même jour à Laval dans le Diocèse du Mans. Pri- vilèges singuliers de l'Indulgence de la Portioncule. Sept difficultés proposées aux RR. PP. Franciscains sur la vérité de cette Indulgence. 255
- CHAP. XVIII. Sur les Indulgences des Autels privi- légiés.] L'Origine des Autels privilégiés est peu con- nue. L'usage n'en est pas ancien, quoique Gabriel Biel & Bellarmin disent de la Chapelle de S. Zenon, qui est dans l'Eglise de Sainte Praxède à Rome. On n'en voit que depuis le Concile de Trente, & il est fort vraisemblable, que Grégoire XIII. est le premier Pape qui en ait accordé. Comment la première idée peut en être venue? Comment ils se sont ensuite multipliés dans les Eglises Régulieres & séculieres? Il n'y en a jamais eu à Rome dans l'Eglise de S. Jean de Latran, ni dans les plus illustres Cathédrales de France. Il y en a de deux sortes, les uns à perpetuité; les autres pour un tems. Exemples des uns & des autres. Ils sont presque tous d'un même stile, & avec deux différences néanmoins. Célèbre Mandement de M. l'Archevêque de Reims sur les Autels privilégiés. Histoire d'un Re- ligieux qui se disoit lui-même Autel privilégié. Onze difficultés sur les Indulgences annexées aux Autels pri- vilégiés. Sentimens des Conciles Provinciaux de Cam- brai & de Malines, du Synode de Malines, des Sta- tuts Synodaux de Namur, de Maldonat, du P. Vé- ron, de Holden & de M. l'Archevêque de Reims, sur ces Indulgences. Le Pape Innocent XI. selon le témoi- gnage de M. de Valois, auroit aboli les Autels privi- légiés, s'il avoit vécu plus long-tems qu'il n'a fait. 261

T A B L E D E S C H A P I T R E S .

L I V R E H U I T I E M E .

Des Superstitions qui regardent l'Extrême-Onction. 269

CHAP. I. Des Superstitions qui regardent la matière de l'Extrême-Onction.] L'huile d'olives est la matière de ce Sacrement. Elle ne peut-être benite que par les Evêques dans l'Eglise Latine, mais dans l'Eglise Grecque les simples Prêtres la peuvent benir toutes les fois qu'ils en ont besoin. Ce n'est point une Superstition aux Grecs d'administrer l'Extrême-Onction avec de l'huile benite par un simple Prêtre. Si c'en est une de se servir de l'huile des infirmes pour oindre les personnes saines & les malades. Exemples de cette pratique. Les Evêques Grecs oignent des SS. huiles qu'ils ont consacrées le Jeudi Saint tous ceux qui ont assisté ce jour-là aux divins Offices; mais c'est un abus. C'en est un aussi, au sentiment d'Arcadius, que de réitérer les Onctions & les Prières sur un même malade, comme font les Prêtres Grecs lorsqu'ils sont plusieurs à administrer l'Extrême-Onction; mais le P. Goar ne le croit pas. On oignoit autrefois les malades pendant 7. jours dans l'Eglise Latine; mais il n'y avoit que les onctions du premier jour qui fussent Sacramentelles, dans la pensée de Matthieu Galen; les autres n'étoient que Cérémoniales. La discipline de l'Eglise a varié touchant la réitération de l'Extrême-Onction. 270

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent la forme de l'Extrême-onction.] Parmi les Grecs la forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles: Pater sancte, medice animorum & corporum, &c. Elle est plus courte en certains Euchologes manuscrits, mais le sens est le même par tout. Les Grecs ne sont point superstitieux en s'en servant. Ils le seroient, s'ils se servoient de la forme des Latins, & les Latins, s'ils se servoient de celle des Grecs. Il y avoit autrefois plusieurs formes de ce Sacrement. De la forme Ambrosienne. Si les termes auxquels elle est conçue sont la forme de l'Extrême-onction. En certaines Eglises on la joint à la forme des Latins Per istam unctionem & suam, &c. & comment. Si en l'employant toute seule on seroit superstitieux. Il y a long-tems qu'elle n'est plus en usage dans l'Eglise de Milan. Exemples de quelques autres formes. Celle qui a été fixée par le Concile de Florence & par celui de Tente l'a emportée sur toutes les autres, & on seroit blamable & même superstitieux, de ne s'en pas servir. 271

CHAP. III. Des Superstitions qui regardent les Ministres de l'Extrême-onction.] Les Protestans, les Coptes, les Abyssins, & les Moscovites ne croient pas que l'Extrême-onction soit un Sacrement. Quelques mauvais Catholiques du onzième siècle ne le croyoient pas non plus. L'Eglise a décidé le contraire. Les Prêtres seuls sont les Ministres de ce Sacrement, & il y auroit de la superstition aux Diacres, aux Soudiacres, aux simples Clercs & aux Laiques, de l'administrer. Explication d'un passage d'Innocent I. Les Grecs sont sept, ou du moins trois quand ils l'administrent. Mais c'est une erreur & une impiété de croire qu'il seroit invalide s'il étoit administré par un seul Prêtre. Le nombre des Prêtres qui le doivent administrer n'a jamais été fixé à sept ni à trois dans l'Eglise Latine. Un seul suffit, qui l'administre au nom de l'Eglise & qui représente l'Eglise. Ce seroit une chose louable que plusieurs Prêtres l'administrassent, & il n'y auroit en cela aucune superstition. En quels cas il pourroit y en avoir si un seul, ou plusieurs Prêtres l'administroient? 273

CHAP. IV. Des Superstitions qui regardent les parties qu'on doit oindre dans l'Extrême-onction.] Les Latins & les Grecs conviennent ensemble de la fin pour laquelle on oint les parties du corps des malades dans l'Extrême-onction; mais ils ne conviennent pas tout-à-fait quelles sont les parties du corps qu'on doit oindre.

Siméon de Thessalonique dit que les Grecs n'oignent que la tête & les mains; mais communément ils oignent le front, le menton, les deux joues, la poitrine, les mains & les pieds. Une seule onction peut suffire sans craindre de tomber dans la superstition. Les usages de l'Eglise Latine sont différens en bien des lieux touchant les onctions. Mais depuis le Concile de Trente les Rituels, les Conciles Provinciaux & les Synodes Diocésains ont fixé les parties qu'on doit oindre. Précaution pour l'onction des reins dans les hommes & les femmes. S'il n'y a que les Laiques à qui on doive oindre les mains par le dedans, & si celles des Prêtres n'y peuvent pas aussi être ointes. Diverses superstitions touchant l'administration & la réception de ce Sacrement. 275

CHAP. V. Des Superstitions qui regardent les cérémonies avec lesquelles on administre l'Extrême-onction.] En administrant l'Extrême-onction on doit suivre les usages de son Eglise, sans y rien ajouter, & sans en rien retrancher, si on veut ne pas tomber dans la superstition. Pratique de l'Ordre de saint Benoît, des Cluniciens, & des Cisterciens, de coucher les moribonds sur un cilice. On faisoit la même chose en quelques Diocèses. L'ancien usage de l'Eglise étoit de donner l'Extrême-onction avant le Viatique. Raisons de cet usage rapportées par Bellarmin. Il a été renouvelé par le nouveau Rituel de Paris. Coutume de faire coucher les malades & de les couvrir d'un calice, autorisée par plusieurs anciens Rituels. Superstitions qu'on peut commettre dans l'administration & dans la réception de l'Extrême-onction. Celle d'allumer treize chandelles autour du lit du malade se trouve dans quelques Rituels anciens. Elle est condamnée par les nouveaux. Simplicité des anciens Rituels, où l'on inseroit des pauvretés & des superstitions, ainsi que dans les anciens Missels. Exemples de ces pauvretés & de ces superstitions. 276

CHAP. VI. Des Superstitions qui regardent les personnes qui doivent recevoir l'Extrême-onction.] On ne doit administrer l'Extrême-onction qu'aux malades, & c'est une superstition de la donner aux personnes saines. Pratique des Grecs qui la donnent aux Pénitens & à tous ceux qui assistent à l'Office le Jeudi-Saint, excusée par le P. Goar, & condamnée comme vaine, téméraire, sacrilège, & execrable, par Arcadius. L'exemple de sainte Hédwige, Duchesse de Pologne, qui se fit donner l'Extrême-onction sans être malade, est plus admirable qu'imitable. Ce seroit superstition que de donner ce Sacrement à des soldats qui iroient au combat, à des gens en danger de faire naufrage, à des criminels que l'on conduiroit au supplice, à des voyageurs exposés aux dangers, à des enfans qui n'auroient pas l'usage de la raison, à des femmes en travail d'enfant, à des foux, à des phrénétiques qui n'auroient point de bons intervalles, à des impénitens, à des personnes qui seroient dans un manifeste péché mortel, à des excommuniés, à des gens qui ne seroient pas bapuzés, & à des morts. Affectation superstitieuse de ne le vouloir donner qu'à des riches, condamnée par les Conciles. 279

CHAP. VII. Des Superstitions qui regardent les effets de l'Extrême-onction.] Superstition de ceux qui croient qu'étant malades, ils ne guériront point, ou qu'ils mourront bientôt, s'ils reçoivent l'Extrême-onction. Robert Roi des Romains étoit autrefois dans cette erreur. Divers Synodes la condamnent. Ne pas vouloir recevoir l'Extrême-onction, parce qu'on s'imagine qu'après qu'on l'a reçue il n'est pas permis de rendre le devoir conjugal, de manger de la chair, ni de marcher nus pieds, c'est une superstition & une erreur contraire à la saine doctrine, selon les Statuts Synodaux de divers Diocèses. C'est encore une superstition de s'imaginer, qu'après avoir reçu l'Extrême-onction, on ne peut plus faire de Testament. Ne pas vouloir se tenir aux pieds du lit des malades, tandis qu'on leur donne l'Extrême-onction, ne pas vouloir filer dans leurs chambres, ne pas vouloir qu'ils soient gisans dans leurs lits,

T A B L E D E S C H A P I T R E S.

ensorte que les soliveaux de leurs chambres soient en long, mais de travers, ce sont de folles superstitions. Plusieurs autres superstitions rapportées par Eckius. 282

L I V R E N E U V I E M E.

DES Superstitions qui regardent l'Ordre. 284

CHAP. I. Des tems qui précèdent la réception des Ordres.] C'est attentat, usurpation & sacrilège quand on s'engage dans les Ordres sans être appelé à l'Etat Ecclésiastique; quand on s'y engage par des vûes basses & des motifs criminels; par le désir des avantages temporels qui y sont attachés, & par un principe d'orgueil, n'envoyant que l'honneur qui accompagne cet état; quand étant Moine on se fait Prêtre pour s'élever au dessus de ses frères qui ne le sont pas; quand on ne se fait Ecclésiastique que pour vivre plus grassement, pour entretenir son ambition, pour cacher la bassesse de sa naissance, & se prévaloir des richesses qu'on possède; ou parce qu'on est assuré d'un Bénéfice qu'on a attrapé par des voyes irregulieres; ou parce qu'on n'a pas assez d'esprit, ni assez de mine; ou quand on entre dans la Clericature sans avoir les qualités requises. Quelles sont ces qualités selon le Catéchisme Romain de Pie V. 285

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent la matiere des Ordres.] Les instrumens que l'Evêque donne & fait toucher aux Ordinandes sont la matiere de l'Ordre, selon Eugene IV. Les Grecs n'ont à présent pour tout Ordre Mineur, que celui de lecteur, & ils ne croyent pas que ceux d'Acolythe, de Portier & d'Exorciste soient de véritables Sacremens, mais seulement des Offices & des dignités. Dans leur pensée, l'imposition des mains est essentielle à l'Ordre & lui tient lieu de matiere, ce que ne font pas les instrumens. Cette diversité d'usages n'est nullement superstitieuse. Les Grecs feroient mieux cependant de se conformer à la pratique de l'Eglise Latine. Diverses superstitions qui concernent la matiere de l'Ordre. Autrefois on ne donnoit point le livre des Evangiles à toucher au Diacre. Faire toucher au Prêtre les instrumens, & l'oindre des SS. Huiles, ce ne sont que des choses Sacramentelles qui ne confèrent point la grace. C'est un sacrilège & une superstition tout ensemble, de se servir des SS. Huiles pour faire des malefices. 286

CHAP. III. Des Superstitions qui regardent la forme des Ordres.] Forme des Ordres Majeurs & Mineurs dans l'Eglise Latine. Il n'y a dans l'Eglise Grecque qu'une seule & même forme pour l'Ordination des Diacres, des Prêtres & des Evêques; mais elle ne s'observe pas dans l'Ordination des Sou-diacres. De quelle maniere ils sont ordonnés. La forme de leur Ordination, & de celle des Lecteurs est déprécatore. Sentiment particulier de Gabriel de Philadelphie sur la forme de l'Ordination. Un Evêque Grec seroit superstitieux s'il se servoit de cette forme. Autres superstitions sur la forme de l'Ordre. Ces paroles In nomine Domini, ou In nomine Patris, &c. qui se disent à la fin des formes de l'Ordination, ne sont pas essentielles. 288

CHAP. IV. Du tems des Ordinations.] Il y a des tems destinés pour les Ordinations parmi les Latins. Les Evêques Grecs les peuvent faire tous les jours quand ils célèbrent les divins Mystères. En Occident on n'ordonne les Evêques que le Dimanche. On conféroit autrefois les Ordres ce jour-là, & le Pape seul y peut faire des Sou-diacres, quoiqu'il n'y en fasse pas. On ne fait point d'Ordination le Samedi de la Pentecôte, ni le jour de la Dédicace des Eglises & des Autels. On n'en fait qu'aux Samedis des Quatre-tems, de la Passion & de Pâques, à moins qu'on n'ait une dispense du Pape. On choissoit autrefois plutôt certains Samedis que les autres pour les Ordinations. Il n'y a nulle superstition à les faire aux jours qu'on le fait, parce que l'Eglise le veut ainsi. 289

Tome II.

CHAP. V. Des Superstitions qui regardent les Ministres de l'Ordre.] Le Ministre ordinaire de l'Ordre, c'est l'Evêque. Les Ordinations d'un Evêque qui ne seroit point batizé seroient Superstitieuses aussi bien que celles d'une femme, qui ayant déguisé son sexe, se seroit fait Evêque, ou qui auroit conféré les Ordres sans se déguiser. Les Pépuziens faisoient les femmes Evêques & Prêtres. Ordinations irregulieres & Superstitieuses d'un Evêque qui se contenteroit de faire les ceremonies nécessaires, & qui feroit prononcer la forme par une autre personne. Règlement du deuxième Concile de Seville sur cela. 291

CHAP. VI. Des Superstitions qui regardent les personnes qui peuvent recevoir les Ordres.] L'âge qu'il faut avoir pour recevoir les Ordres dans l'Eglise d'Orient & dans celle d'Occident. Bulle abusive des Cluniciens pour l'âge des Ordinandes de leur Congrégation. Hérésie des Pépuziens, qui faisoient les femmes Evêques & Prêtres. Le Sacerdoce n'a pas été établi pour les femmes. La sainte Vierge, quoique plus excellente que tous les Apôtres, n'en a pas été revêtue, non plus que les Diaconesses. Quelles étoient leurs fonctions. Deux Sacerdotes dans l'Eglise, l'un intérieur, l'autre extérieur. Superstition des Coptes qui donnent la Tonsure, les quatre Ordres Mineurs, le Sou-diaconat & le Diaconat à leurs enfans aussitôt après leur Batême. Autrefois on engageoit les enfans dans la Clericature. Superstition des Maronites qui confèrent le Sou-diaconat à des enfans de 5. ou 6. ans. Deux Tonsures parmi les Grecs, dont il y en a une superflue. Privilège des Abbés de conférer la Tonsure & les quatre Ordres Mineurs à leurs Religieux; quel il est dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise Latine. Quel est celui des Chorévêques & des Archiprêtres dans l'Eglise Grecque à cet égard. Faux culte des Ecclésiastiques qui feroient les fonctions de leurs Ordres étant excommuniés, suspens, ou interdits, & de ceux qui n'étant point ordonnés Prêtres disaient la Messe & confessaient. Peines decernées contre eux par les Conciles & par les Papes. 292

L I V R E D I X I E M E.

DES Superstitions qui regardent le Mariage. 296

CHAP. I. Des Superstitions qui précèdent le Mariage.] Ces superstitions procèdent de trois sources, de la curiosité, de la brutalité & de l'avarice. Divers exemples de celles qui procèdent de la curiosité. Elles se rapportent à la vaine observance & à la divination des evenemens ou rencontres, aussi-bien que la pratique de se faire dire sa bonne aventure pour savoir qui l'on épousera, & si on sera heureux en Mariage. Observances superstitieuses des Bramines pour leurs Mariages. Exemples des folies superstitieuses où la brutalité engage quelquefois les personnes qui veulent se marier; & des philtres ou malefices amoureux dont on se sert pour se faire aimer. On n'épargne pas même les choses les plus sacrées pour y parvenir. L'avarice porte quelquefois à de semblables extravagances; mais Dieu ne favorise pas de ses graces ces sortes d'alliances qui se font par des motifs intéressés. 297

CHAP. II. Des Superstitions qui regardent les Fiançailles.] Les Fiançailles ne sont pas de l'essence du Mariage. Elles se doivent faire dans les Eglises Paroissiales & en présence des Curés. On les obmet en bien des Diocèses de Languedoc, & pourquoi? Superstition de ceux qui ne les célèbrent pas & de ceux qui les célèbrent dans les Eglises Paroissiales. Défenses de fiancer dans les cabarets, de fiancer & d'épouser en un même jour. Les Grecs néanmoins fiançoient autrefois & fiancent encore aujourd'hui en un même jour. C'est être superstitieux de vouloir, ou de ne pas vouloir fiancer à certains jours. Insolences qui se commettent aux fiançailles condamnées par les Synodes & par les Rituels de divers Diocèses. Il n'est pas permis de fiancer la

R III

nuit.

TABLE DES CHAPITRES.

- nuit. Vaines observances, observances des événemens & faux culte des fiancés. C'est une superstition sacrilège de fiancer quand on est yvre. Pratique de faire boire les fiancés après les fiançailles, autorisée par le Rituel de Périgueux de 1536. Affecter de ne pas se trouver à l'Eglise lors qu'on publie les bans de son mariage, c'est ou une sottise honte, ou une vraie superstition.* 300
- CHAP. III.** Des Superstitions qui regardent le tems de célébrer le Mariage.] Observer les jours & les mois heureux, ou malheureux, pour le célébration des Mariages, c'est une superstition & un reste du Paganisme. Les Perses, les Grecs, les Romains, les Bramines & les autres Payens étoient attachés à cette vaine pratique. Elle est condamnée par les Peres, les Conciles, & les Statuts Synodaux de plusieurs Diocèses. L'Eglise est incapable de tomber dans cette superstition, quoiqu'elle défende de célébrer des noces en certains tems de l'année. Raisons qu'elle a eues de faire cette défense. Pourquoi on ne doit point se marier les jours de jeûnes. Il n'est pas plus permis de le faire le jour de saint Joseph, que tout autre jour du Carême. Pourquoi les noces sont défendues les Dimanches & les Fêtes chômées. C'est un abus condamné par l'Eglise, de se marier quelques jours devant l'Avent, & de faire les noces le premier Dimanche de l'Avent. 303
- CHAP. IV.** Des Superstitions qui regardent la célébration du Mariage & la bénédiction nuptiale.] Superstitions de ceux qui épousent avant le jour avec des habits ordinaires, & vont par après à l'Eglise avec de beaux habits; de ceux qui font des étreintes à la nouvelle mariée dans l'Eglise; de ceux qui pour se préserver des malélices, mettent du sel dans leurs poches, ou des sous marqués dans leurs souliers; qui passent sous le Crucifix sans le saluer; ou entre la Croix & la Bannière; qui ont commerce ensemble avant leur Mariage; qui épousent la nuit, ou en cachette; qui font bénir plusieurs anneaux; qui mettent l'anneau d'une certaine maniere, on le laissent tomber en le donnant, ou en le recevant; de ceux qui font dire des Messes sèches; de ceux qui se font battre la tête ou la plante des pieds, étant sous le poêle; de ceux qui font chanter sur les orgues le Credo, & l'O salutaris hostia à la Messe des épousailles; de ceux qui font venir des bouffons dans les Eglises & qui font tirer des armes à feu dans les Eglises ou dans les cimetières pendant la célébration des Mariages; de ceux qui battent; & insultent les nouveaux mariés dans les Eglises, ou qui exigent d'eux de l'argent, ou quelque autre chose, pour boire. 306
- CHAP. V.** Continuation du même sujet.] Divinations des événemens & vaines observances du jour des noces. Si c'est superstition de purifier les femmes ce jour-là & de faire boire & manger les nouveaux mariés. Charivari condamné sous peine d'excommunication par les Conciles, les Rituels & les Statuts Synodaux de divers Diocèses, comme un reste du Paganisme & une injure au Sacrement. On peut demander en justice réparation d'injure contre ceux qui font le Charivari. Superstition du bouillon, de la fricassée ou du pâté de l'Épousée. Superstition du lendemain des noces. Abomination des Mariages des Empereurs Néron & Avitus. Pratique superstitieuse d'un Carme Déchaussé qui faisoit des alliances spirituelles entre Jesus-Christ & des femmes & des filles. Examen du Contrat qu'il passoit de ses alliances. Mariage du Doge de Venise avec la
- mer Adriatique. S'il est superstitieux, ou si ce n'est qu'une cérémonie purement civile? Origine de cette cérémonie, à quel jour elle se fait, & ce que c'est que le Bucentaure.* 312
- CHAP. VI.** Des Superstitions qui regardent le devoir conjugal.] Conseil du saint Apôtre touchant l'usage du Mariage. Le quatrième Concile de Carthage ordonne aux nouveaux mariés de vivre dans la continence la première nuit de leurs noces; le Canon aliter, les deux ou les trois premiers jours; Théophile d'Alexandrie les Samedis & les Dimanches; & les Rituels les jours d'Oraison, de Jeûne, des grandes Fêtes, quelques jours devant la Communion & quelques jours après. Ils peuvent cependant le demander & le rendre ces jours-là sans superstition & sans péché. Ce seroit un faux culte, une vaine observance, & une observance des tems, de ne le vouloir ni demander, ni rendre en certains jours particuliers. Ce seroit aussi une vaine observance de s'imaginer qu'il ne seroit pas permis à un mari infidèle, de le rendre à sa femme, si elle étoit Chrétienne. 318
- CHAP. VII.** Des Superstitions qui regardent le nouement d'aiguillette; ou l'empêchement de rendre le devoir conjugal.] On ne sauroit avec fondement attribuer tout nouement d'aiguillette à la force de l'imagination, & pourquoi. Divers exemples de ceux qui ont été affligés de ce malélice. Il y a plus de cinquante manieres de nouer l'aiguillette, si on en croit ce que rapporte Bodin. Plusieurs Auteurs expliquent les moyens par lesquels cela se peut faire; mais l'honnêteté ne permet pas de les marquer ici. Ce malélice n'est point imaginaire, mais réel. Ceux qui le pratiquent, ou qui le procurent sont excommuniés par l'Eglise. C'est une méchanceté damnable, une action diabolique, un crime énorme & capital pour plusieurs raisons. Les manieres les plus ordinaires de le commettre, sur tout dans le tems de la célébration des Mariages. 319
- CHAP. VIII.** Des Superstitions qui regardent le dénouement d'aiguillette.] Il n'y a rien que ne fassent la plupart de ceux qui sont affligés du nouement d'aiguillette pour en être délivrés. Exemples des moyens superstitieux dont on se sert plus communément pour cela. Ces moyens sont condamnés par l'Eglise, qui ne veut pas qu'on ôte un malélice par un autre malélice, & qui excommunie ceux qui dénouent l'aiguillette par quelque pratique vaine & superstitieuse. Les nouveaux mariés qui ont l'aiguillette nouée doivent employer les remèdes que l'Eglise leur propose, & qui sont, l'usage légitime des Sacremens de Pénitence, & d'Eucharistie, la prière, le jeûne, l'aumône, les Exorcismes, les pèlerinages, & les autres bonnes œuvres. 323
- CHAP. IX.** Des Superstitions qui regardent le renouvellement du Mariage.] Il n'est point permis, pour dénouer l'aiguillette, de renouveler le mariage qu'on a déjà contracté. Le P. Théophile Raynaud cependant est dans la pensée que cela se peut faire sans péché & sans superstition; mais cette pensée est condamnée par les Rituels & par les Statuts Synodaux des Diocèses, comme une ignorance crasse, une erreur grossière, un abus visible, une folie, une impiété, un sacrilège, une invention du démon, & une injure atroce faite au Sacrement. L'Eglise ne condamne pas absolument pour cela les secondes noces. Erreur des Grecs, des Melchites, des Moscovites & des Maronites, qui n'admettent point de quatrième Mariage. 325
- Remarques & Additions.* 327





